



NATIONS UNIES
 ASSEMBLEE
 GENERALE



Distr.
 GENERALE
 A/32/194
 14 septembre 1977
 FRANCAIS
 ORIGINAL EN ANGLAIS

trante-deuxième session
 Point 47 de l'ordre du jour provisoire^x

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

Rapport du Secrétaire général

TABLI DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
NOTE DE FOND		3
LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT		5
RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS BUDGETAIRES		7
<u>Chapitre</u>		
I. INTRODUCTION	1 - 28	7
A. Historique	4 - 24	8
B. Objectifs et contenu du rapport	25 - 28	13
II. ANALYSE DES OBSERVATIONS DES ETATS	29 - 63	14
A. Avis et suggestions touchant l'instrument de publication normalisé proposé dans le rapport de 1976	31 - 56	14
B. Renseignements sur les pratiques comptables des Etats en matière de dépenses militaires	57 - 60	21
C. Poursuite de la mise au point du système de publication normalisé	61 - 67	21
D. Autres vues et suggestions	68	23
III. POURSUITE DE LA MISE AU POINT DE L'INSTRUMENT DE PUBLICATION	69 - 96	24
A. Introduction	69 - 71	24
B. Degré de précision, coût de la publication et facilité de vérification	72 - 80	25
C. Questions non réglées relatives au système de publication internationale	81 - 96	28

^x A/32/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragranhes</u>	<u>Pages</u>
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	97 - 106	32
A. Introduction	98 - 101	32
B. Mise au point de l'instrument de publication	102 - 103	33
C. Recommandations supplémentaires	104 - 106	34

ANNEXES

- I. Réponses des gouvernements
- II. Dépenses militaires de la Suède présentées selon le modèle recommandé pour la publication internationale des dépenses militaires - chiffres et observations
- III. Présentation recommandée pour la publication internationale des dépenses militaires

NOTE LIMINAIRE

A sa 90ème séance plénière, le 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/87, intitulée "Réduction des budgets militaires". Au paragraphe 4 de cette résolution, l'Assemblée a prié "le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant, à la lumière des propositions formulées dans un autre rapport 1/, les observations communiquées par les Etats conformément au paragraphe 3 ... et contenant toutes autres conclusions et recommandations". Au paragraphe 3, l'Assemblée générale invitait "tous les Etats à communiquer au Secrétaire général, avant le 30 avril 1977, leurs observations sur les questions abordées dans le rapport, et notamment :

- a) Leurs avis et leurs suggestions touchant l'instrument de publication normalisé proposé dans le rapport;
- b) Tous renseignements qu'ils pourraient juger bon de communiquer sur la comptabilité de leurs dépenses militaires, y compris une description des méthodes actuellement utilisées;
- c) Des suggestions et des recommandations quant aux façons dont on pourrait dans la pratique envisager le développement et le fonctionnement d'un système de publication normalisé."

En application de la résolution 31/87, après consultation des Etats Membres, les membres du Groupe intergouvernemental d'experts budgétaires ont été désignés 2/. Le Groupe d'experts a tenu deux sessions à Genève de mai à août 1977. Le 19 août, le Président a remis le rapport du Groupe, que le Secrétaire général soumet ci-joint à l'Assemblée générale pour examen. Ce rapport contient les observations et les recommandations des experts. Le Secrétaire général renvoie à ce sujet aux observations concernant la préparation de tels rapports qui ont été formulées dans les notes liminaires des rapports précédents sur la question de la réduction des budgets militaires 3/.

1/ A/31/222/Rev.1.

2/ Pour les noms des experts, voir la lettre d'envoi ci-après.

3/ A/9770/Rev.1 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.I.10)
et A/31/222/Rev.1 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.I.6).

LETTRE D'ENVOI

Le 19 août 1977

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts budgétaires que vous avez constitué. Ce rapport a été demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 31/87 du 14 décembre 1976.

Les experts nommés en application de ladite résolution étaient les suivants :

Le général Francis Olorunfemi AISIDA
Ministère de la défense, Lagos
Nigéria

M. Karunakaran BRECKENRIDGE
Conseiller à la Mission permanente de Sri Lanka
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. José A. ENCINAS DEL PANDO
Doyen de la Faculté des sciences économiques
Université de Lima
Pérou

M. Brian A. FIELD
Conseiller économique
Ministère de la défense, Londres
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. John E. KOEHLER
Directeur adjoint
Bureau des affaires budgétaires du Congrès
Washington
Etats-Unis d'Amérique

M. Kiyohito KOIKE
Chef de la Division des communications
Bureau de l'équipement
Office japonais de la défense, Tokyo
Japon

M. Miguel MARIN-BOSCH
Ministre Conseiller, Délégation permanente
du Mexique à la Conférence du Comité du
désarmement, Genève

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

/...

M. Karl-Erik STRAND
Chef de division
Ministère du budget, Stockholm
Suède

M. Klaus SUDERCATH
Chef de section
Ministère de la défense, Bonn
République fédérale d'Allemagne

A sa première séance, le 31 mars 1977, le Groupe d'experts a élu M. J. A. Encinas del Pando (Pérou) président. M. P. Csillag, chef de la Section de l'information et de la recherche du Centre des Nations Unies pour le désarmement, a exercé les fonctions de secrétaire du Groupe.

Le présent rapport a été établi de mai à août 1977, période au cours de laquelle le Groupe a tenu deux sessions, à Genève : du 31 mai au 3 juin et du 8 au 19 août.

Le général F. O. Aisida (Nigéria), M. K. Breckenridge (Sri Lanka), M. M. Marin-Bosch (Mexique) et M. K. Sudergath (République fédérale d'Allemagne) se sont joints au Groupe au début de sa deuxième session.

Le rapport du Groupe d'experts est présenté avec l'assentiment général de ses membres. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 31/87, ces derniers ont été nommés pour constituer un "groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires". Les vues exprimées dans le rapport n'engagent en aucune manière leurs gouvernements respectifs.

Le Groupe d'experts tient à adresser ses remerciements au Centre pour le désarmement (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité) et au Bureau de statistique (Département des affaires économiques et sociales) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'aide qu'ils lui ont apportée; il tient également à remercier de sa collaboration M. G. Mollet, qui a fait office de consultant.

Les membres du Groupe m'ont prié, en ma qualité de président, de vous présenter le rapport ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

Le Président du Groupe d'experts,
(Signé) J. A. ENCINAS DEL PANDO

RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS BUDGETAIRES

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION

1. Le présent rapport s'inscrit dans la ligne des travaux entrepris en application de la résolution 3093A et B (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1973. Dans cette résolution, l'Assemblée générale avait lancé un appel à tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres Etats ayant de gros budgets militaires pour qu'ils réduisent leurs dépenses militaires et pour qu'une partie des ressources ainsi libérées soient consacrées à l'aide aux pays en développement. L'Assemblée générale avait ainsi défini l'objectif comme étant à la fois de réduire les dépenses militaires et d'accroître l'assistance internationale au développement.

2. Le rapport 1/ (ci-après dénommé "rapport de 1974") établi par un groupe de consultants en application de cette résolution a amené l'Assemblée générale à concentrer son attention sur cet objectif et elle a adopté sa résolution 3463 (XXX) du 11 décembre 1975, où elle demandait que soit établi un nouveau rapport 2/ (ci-après dénommé "rapport de 1976") traitant en profondeur de plusieurs questions techniques relatives à la mesure des dépenses militaires et proposant un système de publication internationale de ces dépenses. Après avoir examiné le rapport de 1976, l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/87 en date du 14 décembre 1976, a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts budgétaires nommés par lui, un rapport analysant, à la lumière des propositions formulées dans le rapport de 1976, les observations communiquées par les Etats et contenant toutes autres conclusions et recommandations.

3. Les travaux auxquels la résolution 3093A et B (XXVIII) de l'Assemblée générale avait donné l'élan initial ont atteint un stade décisif. Grâce aux progrès que les rapports successifs ont permis de réaliser, des mesures pratiques peuvent maintenant être prises pour que l'instrument de publication internationale soit rendu opérationnel, essayé et affiné. Cela étant, le Groupe d'experts tient à rappeler l'objectif poursuivi en l'espèce par la communauté internationale : limiter les armements et réaliser le désarmement et libérer des ressources supplémentaires pour le développement économique et social en les affectant en particulier à l'aide aux pays en développement. Les conclusions et recommandations formulées au chapitre IV visent à affiner le système de comparaison des dépenses militaires considéré comme un moyen d'atteindre cet objectif.

1/ A/9770/Rev.1 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.I.10).

2/ A/31/222/Rev.1 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.I.6).

A. Historique

4. Les négociations relatives à la limitation des armements et au désarmement ont longtemps porté essentiellement sur les mesures propres à limiter ou à réduire les forces et les activités militaires plutôt que sur celles qui permettraient de limiter les dépenses militaires. En analysant les problèmes que pose la réduction des dépenses militaires et les mécanismes envisageables pour ce faire, les rapports de 1974 et de 1976 et le présent rapport procèdent d'une nouvelle approche de la question de la limitation des armements et du désarmement au niveau international, débouchant sur une augmentation de l'assistance internationale au développement. L'intérêt de cette façon d'aborder le problème est qu'elle a un caractère général : elle peut être appliquée à tout l'éventail des facteurs de la capacité militaire. En visant notamment à réduire les dépenses de recherche-développement, on pourrait contribuer à feiner le développement des forces armées, tant qualitativement que quantitativement. La réduction des dépenses militaires est donc une voie valable vers la limitation des armements et le désarmement.

5. La question de la réduction des dépenses militaires prend une importance accrue si l'on compare le volume global des ressources affectées aux programmes militaires à celui, très insuffisant, des ressources consacrées à porter remède aux problèmes économiques et sociaux des pays en développement, problèmes qui sont de plus en plus graves; c'est pourquoi il a été proposé à maintes reprises de réduire les dépenses militaires et d'utiliser une partie des ressources ainsi libérées pour répondre aux besoins économiques et sociaux des pays, et en particulier des pays en développement.

6. La réduction des dépenses militaires et le lien entre le désarmement et le développement sont des questions qui, depuis longtemps déjà, préoccupent l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Dans sa résolution 380 (V) du 17 novembre 1950, l'Assemblée générale lançait déjà un appel aux nations pour qu'elles conviennent "de réduire au minimum le détournement de leurs ressources humaines et économiques au profit des armements et de s'efforcer de développer ces ressources en vue du bien commun, compte dûment tenu des besoins des régions insuffisamment développées du monde".

7. Dans sa résolution 914 (X) du 16 décembre 1955, l'Assemblée générale a invité les Etats à étudier une proposition tendant à affecter des fonds libérés par le désarmement à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le monde et en particulier dans les pays les moins développés 3/.

3/ Présentée par le Premier Ministre français à l'ouverture de la Conférence de Genève, le 21 juillet 1955, cette proposition était libellée en partie comme suit :

"... pour assurer une paix durable, une première condition est de progresser dans la voie du désarmement. Une deuxième condition est d'aider les populations des territoires sous-développés à améliorer leurs conditions générales de vie.

(Voir suite de la note page suivante)

/...

8. En 1960, dans sa résolution 1516 (XV) du 15 décembre, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts pour l'aider à examiner les conséquences économiques et sociales du désarmement. Dans le rapport 4/ qu'ils ont remis en 1962, les experts ont conclu que "tous les problèmes et toutes les difficultés de transition qui résulteraient du désarmement pourraient être résolus par des mesures appropriées à l'échelon national et à l'échelon international. Il ne fait donc aucun doute que l'utilisation à des fins pacifiques des ressources actuellement consacrées à la défense pourrait servir l'intérêt de tous les pays et entraîner une amélioration des conditions économiques et sociales dans le monde entier".

9. En 1962, dans sa résolution 1837 (XVII) du 18 décembre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner tous les aspects pertinents de l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement. En 1964 et 1965 des études ont été réalisées sur la question par un comité interorganisations.

10. A la vingt-quatrième session, un lien entre le désarmement et le développement a été établi à nouveau par l'Assemblée générale dans sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969 où elle déclarait la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement, priait la Conférence du Comité du désarmement d'élaborer un programme détaillé portant sur tous les aspects du problème du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, et recommandait qu'on envisage d'utiliser une partie substantielle des ressources libérées à la suite des mesures prises dans le domaine du désarmement pour promouvoir le développement économique des pays en voie de développement, et en particulier leur progrès scientifique et technique.

(Suite de la note 3/)

Le Gouvernement français estime qu'il serait souhaitable de mener parallèlement ces deux actions et d'étudier la possibilité d'établir entre elles un lien organique. Cette liaison doit permettre de résoudre, au moins pour partie, le problème du contrôle et des sanctions dans le désarmement.

Le Gouvernement français propose qu'une réduction du volume des dépenses militaires supportées par les Etats soit décidée par ces derniers et que les ressources financières ainsi rendues disponibles soient, en tout ou en partie, affectées à des dépenses internationales d'équipement et d'entraide.

L'aspect essentiellement financier de ces propositions doit être souligné. Il permettra de prendre une vue de synthèse des problèmes militaires à un niveau élevé et de réaliser sur le plan international le transfert des dépenses militaires vers les dépenses productives, pour lequel le cadre national se révèle trop étroit." (Voir document des Nations Unies DC/SC.1/27)

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente 62.IX.1.

/...

11. En octobre 1971, un rapport (A/8469 et Add.1) sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires a été soumis comme suite à la résolution 2667 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1970. Ses auteurs notaient que les budgets militaires des pays donateurs d'aide étaient approximativement 30 fois plus élevés que l'aide publique au développement qu'ils fournissaient aux pays en développement. Dans sa résolution 2831 (XXVI) du 16 décembre 1971, l'Assemblée générale a accueilli ce rapport avec satisfaction et recommandé qu'il soit tenu compte, lors des négociations futures en matière de désarmement, des conclusions qui y figuraient. Une de ces conclusions était qu'il "faudrait qu'intervienne aussitôt que possible une réduction substantielle des dépenses militaires de tous les pays, notamment de ceux dont ces dépenses sont les plus élevées".

12. Conformément à la résolution 2685 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1970, le Secrétaire général a chargé un groupe d'experts d'étudier les conséquences économiques et sociales du désarmement. Intitulé "Désarmement et développement", le rapport 5/ de ce groupe d'experts a été soumis au Conseil économique et social en mai 1973. Les experts y déclaraient que "le désarmement et le développement ... sont de la plus grande importance pour la communauté mondiale. Mais, fondamentalement, ils sont distincts l'un de l'autre ... Il est toutefois possible de rattacher ces deux objectifs l'un à l'autre parce que le montant énorme des ressources gaspillées pour la course aux armements pourrait être utilisé pour faciliter le développement et le progrès ... On peut se servir du contraste frappant entre ce gaspillage de ressources et les besoins criants et insatisfaits du développement pour alerter l'opinion publique en faveur d'un désarmement effectif, et en faveur aussi de l'accomplissement de nouveaux progrès dans le développement, en particulier des pays en voie de développement".

13. A plusieurs reprises, l'Assemblée générale a noté "que l'accélération constante de la course aux armements n'est pas compatible avec les efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international" et a demandé "aux Etats Membres et au Secrétaire général d'intensifier leurs efforts à l'appui du lien entre le désarmement et le développement ... en vue de promouvoir les négociations relatives au désarmement et de faire en sorte que les ressources humaines et matérielles libérées par le désarmement soient utilisées pour promouvoir le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement" 6/.

14. A la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, une résolution en deux parties, portant sur la réduction des budgets militaires et l'aide internationale au développement a été adoptée (résolution 3093 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973). L'Assemblée y recommandait à tous les Etats Membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 p. 100 par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant et elle les invitait à consacrer 10 p. 100 des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement. Dans la partie B de la résolution, elle priait le Secrétaire général d'établir, avec le concours de consultants qualifiés, un rapport sur la réduction des budgets

5/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.IX.1.

6/ Voir, par exemple, les résolutions de l'Assemblée générale 3462 (XXX) et 3470 (XXX) du 11 décembre 1975, et 31/68 du 10 décembre 1976.

militaires des Etats Membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que des autres Etats ayant un grand potentiel économique et militaire, et sur l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide internationale aux pays en développement.

15. Le rapport des experts 7/ (rapport de 1974), intitulé "Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats Membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des fonds ainsi libérés pour l'aide aux pays en voie de développement" a été soumis à l'Assemblée générale le 14 octobre 1974. Le rapport distinguait les problèmes techniques suivants : définition, mesure et comparaison des dépenses militaires des pays; les formes d'une réduction des dépenses militaires et ses effets possibles sur la sécurité internationale; la difficulté qu'il y a à vérifier le respect d'un accord; et l'utilisation des ressources libérées au profit du développement international. Les auteurs du rapport notaient que si l'on veut progresser dans l'application d'accords de réduction des dépenses militaires, il faut arrêter des normes communes de mesure et de comparaison internationale et prendre des dispositions pour vérifier le respect de tels accords.

16. En 1975, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3463 (XXX), dans laquelle elle réaffirmait sa conviction qu'une partie des ressources libérées par la réduction des budgets militaires devrait être utilisée pour le développement social et économique, en particulier celui des pays en développement; elle lançait un appel à tous les Etats, en particulier aux Etats Membres du Conseil de sécurité ainsi qu'à tous les autres Etats dont les dépenses militaires sont comparables, pour qu'ils s'efforcent de parvenir à un accord en ce qui concerne la réduction de leurs budgets militaires; elle priait instamment les deux Etats ayant les niveaux de dépenses militaires les plus élevés en termes absolus de procéder, en attendant un tel accord, à des réductions de leurs budgets militaires; et elle priait le Secrétaire général d'établir un rapport en profondeur, avec le concours d'experts qualifiés, Ce rapport 8/, intitulé "Réduction des budgets militaires : mesure et publication internationale des dépenses militaires" (rapport de 1976), a été soumis à l'Assemblée générale à sa trente et unième session. Les experts recommandaient, aux fins de la limitation des armements, une définition précise du secteur militaire et des dépenses militaires et un ensemble de règles d'évaluation, et ils proposaient la création d'un système international de mesure et de publication des dépenses militaires.

17. Dans sa résolution 31/87 du 14 décembre 1976, qui est à l'origine du présent rapport, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à communiquer leurs observations sur les questions abordées dans le rapport mentionné au paragraphe précédent, et elle a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts budgétaires nommés par lui, un rapport analysant les observations communiquées par les Etats et toutes autres conclusions et recommandations.

7/ A/9770/Rev.1 (voir plus haut note 1/).

8/ A/31/222/Rev.1 (voir plus haut note 2/).

18. Les rapports de 1974 et de 1976 ont été publiés à une époque de détente entre l'Est et l'Ouest, de difficultés économiques et d'augmentation des dépenses militaires. Les pays industrialisés étaient alors en pleine récession économique avec des taux d'inflation et de chômage élevés, tandis que la plupart des pays en développement se trouvaient dans une situation de stagnation économique ou de croissance au ralenti, accompagnée de déficits importants de la balance commerciale et de la balance des paiements et d'une accumulation vertigineuse des dettes extérieures. Depuis, les principales disparités économiques et sociales entre les pays développés et les pays en développement n'ont guère changé quand elles ne se sont pas accentuées.

19. Aujourd'hui, les dépenses militaires, évaluées à près de 400 milliards de dollars des Etats-Unis par an, augmentent rapidement tant dans les pays développés que dans les pays en développement; ces dépenses représentent un détournement important de ressources humaines, techniques et scientifiques dont on a désespérément besoin pour le développement économique et social.

20. Peu de problèmes contemporains traduisent les préoccupations et les objectifs de notre temps avec autant de force que le désarmement et le développement. On y trouve à la fois l'horreur de la guerre et l'espoir d'une paix et d'un bien-être durables. Ce sont là deux des grands objectifs de la Charte des Nations Unies que la communauté internationale s'est assignés depuis 1945.

21. Les résultats obtenus jusqu'à présent dans les négociations internationales pour le désarmement sont insuffisants. L'accumulation des armements et le gonflement des forces militaires se poursuivent, et le renforcement des arsenaux des pays en de nombreux points du globe inquiète fortement la communauté internationale et témoigne de la nécessité d'une limitation effective des armements et d'un véritable désarmement.

22. Les rapides progrès de la technologie militaire et l'ampleur des transferts internationaux d'armements, portant sur des systèmes d'armes de plus en plus perfectionnés sont particulièrement inquiétants. Jamais dans l'histoire l'homme n'a eu autant qu'aujourd'hui le pouvoir de se détruire lui-même et de détruire sa civilisation et son milieu.

23. Il est indispensable de renforcer la confiance entre les Etats avant de pouvoir entamer un processus de véritable désarmement; l'échange accru de renseignements que permettrait la mise en service effective du système de publication internationale des dépenses militaires recommandé par les experts contribuerait grandement à instaurer ce climat de confiance.

24. Le présent rapport vise à formuler des solutions constructives pour réduire les dépenses militaires et promouvoir le progrès économique et social. Il est par conséquent lié à des études en cours à l'ONU, ainsi qu'à l'Annuaire du désarmement qui devrait contenir, sous une présentation normalisée, des renseignements permettant de mesurer et d'évaluer les dépenses militaires.

/...

B. Objectifs et contenu du rapport

25. Le but essentiel du présent rapport est d'analyser les observations des Etats sur le rapport de 1976 intitulé "Réduction des budgets militaires : mesure et publication internationale des dépenses militaires" et d'avancer d'autres conclusions et recommandations.
26. Le chapitre II du présent rapport contient un analyse des observations présentées par les Etats. Ils avaient été invités à communiquer leurs observations sur les questions abordées dans le rapport de 1976 et, notamment, leur avis et leurs suggestions touchant l'instrument de publication normalisé proposé dans le rapport, des renseignements sur la comptabilité de leurs dépenses militaires et des suggestions et recommandations quant aux façons dont on pourrait, dans la pratique, envisager le développement et le fonctionnement d'un système de publication.
27. Au chapitre III sont examinés les travaux de mise au point de l'instrument de publication des dépenses et les problèmes pratiques auxquels se heurteront les experts budgétaires pour réaliser la présentation recommandée et essayer de dégager des renseignements utiles des données reçues. A cet effet, le Groupe d'experts a utilisé les informations fournies officiellement ou non, par un petit nombre d'Etats.
28. Le chapitre IV contient des conclusions et recommandations du Groupe d'experts.

/...

CHAPITRE II

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES ETATS

29. Au paragraphe 3 de sa résolution 31/87 du 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les questions abordées dans le rapport de 1976. Elle les a en particulier invités à communiquer leurs avis et leurs suggestions touchant l'instrument de publication normalisé proposé dans ledit rapport, des renseignements sur la comptabilité de leurs dépenses militaires actuellement utilisée, ainsi que des suggestions et des recommandations quant aux façons dont on pourrait dans la pratique envisager le développement et le fonctionnement d'un système de publication normalisé. Dix-neuf Etats 9/ ont répondu à cette demande, parmi lesquels cinq 10/ ont semblé laisser entendre que l'instrument de publication proposé ne pouvait s'appliquer à leur cas. L'analyse ci-après est fondée sur les 14 autres réponses.

30. Le Groupe d'experts a examiné assez longuement la façon dont les observations des Etats devraient être présentées dans le présent rapport. On a envisagé un certain nombre de méthodes possibles, notamment un classement par observations, un classement par Etats et l'absence totale de classement. Cette dernière méthode, qui consisterait à se contenter de reproduire les réponses des Etats, n'a pas été retenue car elle n'est pas conforme au mandat du Groupe d'experts tel qu'il a été défini au paragraphe 4 de la résolution 31/87 de l'Assemblée générale aux termes duquel doit être établi un rapport "analysant les observations communiquées par les Etats". Toutefois, aux fins d'information de l'Assemblée générale, les réponses des Etats sont reproduites intégralement à l'annexe I. Le classement par Etat a été jugé inadéquat, car en regroupant plusieurs Etats on risquait de masquer les divergences d'opinion entre Etats qui, pour être légères, n'en seraient pas moins importantes. Le Groupe d'experts a finalement décidé, fidèle en cela aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 31/87 de l'Assemblée générale, d'établir son classement sur la base des observations des Etats.

A. Avis et suggestions touchant l'instrument de publication normalisé proposé dans le rapport de 1976

31. Les avis et suggestions des Etats touchant l'instrument de publication normalisé peuvent être aisément répartis en observations relatives à la délimitation du secteur militaire ainsi qu'à la définition et à l'objet des dépenses militaires d'une part, et, d'autre part, aux observations ayant trait à la structuration et à la classification des dépenses militaires, c'est-à-dire à la présentation des données comptables à l'échelon international. Il est des points de vue que l'on retrouve dans plusieurs réponses; ceux qui portent sur des questions de fond sont consignés ci-après.

9/ Allemagne, République fédérale d', Australie, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Japon, Maldives, Maurice, Panama, Pays-Bas, RSS de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Tonga, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

10/ Maldives, Maurice, Panama, Samoa et Tonga.

/...

1. Délimitation du secteur militaire

32. Lorsqu'il a essayé de mettre au point un système de publication, le Groupe d'experts constitué en 1976 s'est attaché à dégager un cadre généralement acceptable qui faciliterait une comparaison valable des dépenses militaires à l'échelon international. Toute tentative de réduction des budgets militaires qui pourrait conduire à une certaine limitation des armements et au désarmement détermine implicitement, dans une large mesure, comment sont conçues la délimitation du secteur militaire et la définition de la puissance militaire. Dans le rapport de 1976, le secteur militaire est défini en fonction du potentiel militaire, comme étant "le groupe des activités qui ont pour objet /de mettre au point, de développer/, de constituer, de rassembler, d'entretenir, et de déployer un potentiel militaire actuel ou futur destiné à être employé surtout contre des forces extérieures". On a indiqué ci-après certaines des activités essentielles du secteur militaire :

- a) Emploi de personnel civil et militaire, y compris les réserves
- b) Achat de matériel
- c) Opérations et l'entretien
- d) Construction d'installations militaires (y compris l'acquisition de terrains et d'installations)
- e) Recherche-développement.

Toutefois, il existe un certain nombre d'activités qui peuvent se substituer plus ou moins à ces activités essentielles. Dans le rapport de 1976, elles sont classées sous les rubriques suivantes :

1. Forces paramilitaires
 2. Défense civile
 3. Aide militaire
 4. Autres activités considérées comme des substituts importants des activités essentielles du secteur militaire
- a) Définition du secteur militaire

33. La Suède a estimé, d'une façon générale, que la définition recommandée quant à l'ampleur et à la teneur du secteur militaire était adéquate; plusieurs autres Etats ont exprimé dans leurs réponses des points de vue qui laissent entendre qu'ils y souscrivent eux aussi.

- b) Ampleur du secteur militaire
 - i) Activités essentielles

34. La seule question soulevée (par la Suède) avait trait aux difficultés d'évaluation et de mesures pour les usines d'armement gardées en réserve (ou "mises en cocon").

/...

ii) Forces paramilitaires

35. L'inclusion des forces paramilitaires dans le secteur militaire n'a pas été directement mise en question mais un pays (les Etats-Unis d'Amérique) a souligné que le gouvernement central, à cet égard, ne disposait pas de renseignements complets. Il a également fait observer qu'il conviendrait peut-être, dans certains cas, de considérer comme dépenses militaires les dépenses visant les organisations en apparence non militaires, telles que garde côtière (Coast Guard) aux Etats-Unis. A l'inverse, on a soutenu (Australie) que l'absence de garde côtière obligeait la marine nationale australienne à s'acquitter de toute une série de tâches étrangères au secteur militaire.

iii) Défense civile

36. Un pays (Espagne) a estimé qu'il serait quasiment impossible de parvenir à une définition de l'expression "défense civile" qui soit applicable à tous les pays et que cette question devait être examinée plus avant. D'autres (Australie, Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas et Suède) ont mis en doute qu'il soit possible d'inclure la défense civile dans le secteur militaire. Les Etats-Unis en particulier ont fait observer que le gouvernement central n'a pas toujours à sa disposition tous les renseignements concernant les dépenses au titre de la défense civile lorsqu'elles sont financées en partie par les Etats et les administrations locales, et non uniquement par le gouvernement fédéral. De toute évidence, il importait d'examiner de façon plus approfondie la question de savoir s'il fallait inclure la défense civile dans le secteur militaire ou l'en exclure (Espagne, Suède); mieux définir son rôle par rapport aux activités liées aux catastrophes naturelles (Australie) et déterminer si on peut véritablement la considérer comme le substitut d'une défense aérienne active (Pays-Bas).

iv) Aide militaire

37. Il a été suggéré qu'il faudrait préciser la distinction opérée, dans l'aide militaire, entre les contributions aux forces et à l'infrastructure alliées et l'aide militaire accordée à des alliés et à d'autres pays (Australie).

v) Autres activités de substitution

38. Il convient de se demander s'il est opportun d'inclure les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le secteur militaire (Australie).

2. Définition et objet des dépenses militaires

39. La transformation d'activités militaires en un potentiel militaire présent et futur exige "l'apport de biens et de services, sous forme d'effectifs, de matériel, d'équipement, etc., obtenus hors du secteur militaire" (A/31/222/Rev.1, par. 46). Dans le rapport de 1976, les dépenses militaires sont définies comme étant les apports de biens et services militaires finals au secteur militaire, évalués au coût des facteurs; leur ampleur peut être déterminée en fonction des catégories de dépenses ci-après qu'elles englobent :

/...

1. Rémunération du personnel militaire et civil, y compris les réserves;
2. Achats de matériel, y compris les modifications importantes apportées au matériel en service;
3. Opérations et l'entretien;
4. Construction d'installations militaires, y compris l'acquisition de terrains et d'installations;
5. Recherche-développement.

a) Définition des dépenses militaires

40. Selon la Suède, la définition des dépenses militaires, de leur objet et de leur contenu, recommandée dans le rapport de 1976, est adéquate et devrait constituer le cadre fondamental des travaux à venir. D'autres Etats ont formulé des opinions qui donnent à penser qu'ils sont du même avis.

41. Dans le rapport de 1976, il est demandé de présenter les dépenses militaires sur la base du coût des facteurs. L'Australie a signalé que, dans le système qu'elle applique, les dépenses militaires sont comptabilisées aux prix du marché et qu'on ne dispose pas toujours des chiffres nets concernant les impôts indirects et les subventions. Le décalage dû à l'utilisation de données établies aux prix du marché étant vraisemblablement limité, elle était d'avis qu'il serait acceptable, au début, de présenter les dépenses militaires aux prix du marché. Les Pays-Bas ont également fait des observations sur les différences existant entre les normes actuellement employées pour fixer les prix applicables aux dépenses militaires et celles qui étaient proposées dans le rapport de 1976.

42. Pour bien comparer les puissances militaires, il faudrait, selon l'Australie, évaluer des facteurs tels que la taille et la situation géographique des Etats, l'efficacité et le moral des forces armées, etc.

b) Objet des dépenses militaires : catégories de dépenses

43. Certains types de dépenses ne devraient pas être compris dans les dépenses militaires : dépenses associées à l'accomplissement de tâches civiles par les forces armées, comme la régularisation des cours d'eau (Etats-Unis d'Amérique); aide aux autorités civiles en cas de catastrophe naturelle, opérations de recherche et de sauvetage et activités des gardes-côtes (Australie); ou dépenses qui ne contribuent pas directement au renforcement de la puissance militaire, comme les dépenses relatives à la santé et au logement des familles du personnel militaire (Etats-Unis d'Amérique).

c) Rémunération du personnel militaire et civil

44. Il a été suggéré que les dépenses liées à des activités passées, retraites par exemple, devraient également être exclues (Etats-Unis d'Amérique). Un Etat a

/...

jugé contestable de ne pas tenir compte des cotisations versées par le gouvernement au titre des retraites, étant donné que des arrangements conclus dans le passé, mais qui se traduisent par des dépenses courantes, peuvent également avoir dans le présent des effets favorables sur le recrutement, le moral et le maintien d'une force de défense efficace (Australie).

45. Un changement mineur dans la présentation des dépenses de personnel a été proposé par l'Espagne; l'Australie a en outre suggéré que les réserves volontaires et les élèves officiers fassent l'objet d'une rubrique distincte dans les dépenses de personnel et qu'on tienne compte à la fois des indemnités et des soldes.

d) Achats de matériel

46. L'Australie a indiqué qu'il n'est pas conforme à son système de comptabilité nationale de faire figurer les dépenses au titre des munitions et du matériel à la rubrique Achats et non à la rubrique Entretien. Lorsqu'on procède à des achats de cette nature pour remplacer des stocks épuisés, ces dépenses sont comptabilisées dans l'entretien.

e) Construction d'installations militaires

47. Il a été suggéré qu'il serait utile d'ajouter une rubrique pour les installations affectées à l'entraînement et aux essais (Australie).

3. Structuration et classification des dépenses militaires : système de publication internationale

a) Observations générales

48. L'une des principales mesures recommandées dans le rapport de 1976 concerne l'utilisation d'un modèle comparable normalisé, qui est reproduit dans l'annexe III du présent rapport. Il s'agit d'un système détaillé qui pourrait être employé pour rassembler et compiler les données relatives aux dépenses militaires. Dans le rapport de 1976, il est indiqué que la présentation du tableau normalisé devrait être déterminée en fonction de trois critères : a) la structure et l'étendue des renseignements nécessaires pour comparer les dépenses militaires, b) les possibilités techniques et c) la facilité de la vérification. Les Pays-Bas ont pensé que ces critères pourraient entrer en conflit : les possibilités techniques pourraient imposer des limitations à la fourniture de données, empêchant ainsi des comparaisons valables entre les dépenses militaires.

49. Plusieurs Etats ont accueilli avec faveur les efforts déployés pour élaborer un système de publication normalisé (Allemagne, République fédérale d'; Australie; Canada; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; Japon; Pays-Bas; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède). La présentation proposée a été considérée comme un système de publication particulièrement utile, complet et détaillé (République fédérale d'Allemagne) et un moyen efficace de normaliser et de comparer les dépenses militaires des Etats (Espagne). On a également estimé que, s'il était largement appliqué, ce système pourrait constituer une base précieuse pour conclure, le cas échéant, des accords futurs visant à limiter ou à

/...

réduire les dépenses militaires (Etats-Unis d'Amérique, Suède). Avec l'appui des Etats dont les budgets militaires sont les plus importants, l'application du système proposé, grâce au flux amélioré de données fiables sur les dépenses militaires contribuerait notablement à instaurer un climat de confiance international (Allemagne, République fédérale d'; Canada; Etats-Unis d'Amérique; Pays-Bas; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède). En effet, un système matriciel (généralement accepté) pour les dépenses militaires, tel qu'il est défini dans le rapport de 1976, favoriserait probablement une meilleure compréhension des budgets militaires et constituerait donc une condition essentielle pour une réduction éventuelle des dépenses militaires (République fédérale d'Allemagne).

50. De l'avis du Venezuela, le système de publication internationale proposé ne prévoit pas les instruments nécessaires à une application efficace. Il ne comporte pas d'organisme supranational chargé de réglementer et de contrôler la réduction des budgets militaires et il faudrait s'en remettre à la bonne foi et à la sincérité des Etats pour obtenir des renseignements.

51. Le Canada a fait observer que la structure et l'étendue des renseignements nécessaires à la comparaison des dépenses militaires exigeraient l'établissement d'une classification permettant de comparer facilement les chiffres communiqués par les Etats. Cette classification pourrait paraître quelque peu arbitraire et il faut reconnaître que les données fournies dépendent dans une large mesure du système de comptabilisation et de publication employé par un Etat et de son degré de similitude avec le système de publication normalisé recommandé. Le Canada a fait valoir qu'il faudrait examiner le cas de chaque Etat en répondant à trois questions importantes :

a) Son système comptable permet-il d'isoler effectivement les dépenses militaires?

b) Ces dépenses sont-elles présentées et groupées à la fois par catégories de ressources et par programmes ou missions?

c) Dans quelle mesure sa classification des dépenses répond-elle aux exigences de l'instrument de publication normalisé proposé?

52. La Finlande a estimé que la méthode fondée sur les ressources choisie par le Groupe d'experts de 1976 constituait une base réaliste pour mesurer les budgets militaires. Elle a rappelé les différences considérables qui existaient entre les niveaux et les structures des dépenses militaires des Etats et fait observer que ces différences pourraient influencer à la fois sur la possibilité de regrouper les données détaillées concernant les dépenses militaires et sur la méthode employée à cette fin. La comptabilisation et la publication des données selon le modèle proposé seraient sans doute trop détaillées dans le cas des petits pays à faible niveau de dépenses militaires. En fait, la Finlande était d'avis que des renseignements très détaillés ne seraient pas nécessairement plus fiables et qu'il fallait donc établir un compromis entre la fiabilité et la disponibilité de renseignements détaillés d'une part, et l'absence d'ambiguïté et la comparabilité totale, d'autre part.

/...

53. L'Australie, le Royaume-Uni et la Suède ont dit que le fait de remplir l'instrument de publication normalisé imposerait des efforts considérables à certains Etats; la Suède a suggéré que cela soit pris en considération lors de l'application du système. La classification des ressources proposée était analogue à celle employée à l'heure actuelle en Australie, mais elle était sensiblement moins groupée. Les Etats-Unis ont fait observer qu'il était plus facile d'obtenir des chiffres de dépenses militaires correspondant à des ressources et/ou à des types de forces que des données combinées.

54. Cinq pays ont indiqué qu'il leur serait possible de fournir sans trop de difficultés les chiffres appropriés concernant les dépenses militaires (Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Suède). Le Canada en particulier a dit que la classification par ressources et par programmes figurant dans le tableau A du rapport de 1976 se trouvait à un niveau d'agrégation qui lui permettrait de fournir les renseignements demandés à condition que chaque poste soit clairement défini. Les Pays-Bas ont également souligné la nécessité d'établir des définitions précises et suggéré que le système de publication proposé englobe des renseignements sur l'importance numérique et la qualité des systèmes d'armes et des effectifs. Les Etats-Unis ont souligné la nécessité de maintenir une nette distinction entre les crédits ouverts et alloués d'une part, et les montants effectivement dépensés, d'autre part. Dans l'instrument de publication normalisé, il faudrait indiquer les sommes dépensées ou les fonds effectivement décaissés; toutefois, les dépenses militaires des Etats-Unis au cours d'un exercice donné ne peuvent être déterminées de façon définitive qu'après un certain délai.

b) Observations sur des points particuliers

55. L'Australie a fait des observations concrètes sur l'instrument de publication. Sous la rubrique "opérations et entretien", il faudrait préciser davantage le traitement réservé aux frais d'utilisation dus par un organisme gouvernemental à un autre, ainsi qu'à la nourriture et au logement des troupes. Il faudrait inclure dans l'instrument de publication les paiements effectués par imputation. Cela aiderait à surmonter les divergences entre des Etats poursuivant des politiques différentes en matière de location ou d'acquisition d'installations destinées à la défense. La subdivision recommandée des achats selon que le matériel est construit dans le pays ou importé devrait peut-être aussi être affinée pour tenir compte des éléments importés rentrant dans le cadre de contrats nationaux. A cet égard, il a été proposé d'établir une distinction entre la valeur ajoutée interne et les éléments importés.

56. En ce qui concerne leurs pratiques budgétaires et comptables, les Etats-Unis ont fait observer qu'il n'était actuellement pas d'usage de distinguer entre le matériel de production nationale et les matériaux importés, entre les stocks affectés à telles ou telles forces et les stocks généraux, ou entre les divers types de constructions; en outre, le gouvernement central ne dispose pas de renseignements sur le total des dépenses dans certains secteurs tels que la défense civile et les forces paramilitaires.

B. Renseignements sur les pratiques comptables des Etats en matière de dépenses militaires

57. Dans leurs réponses officielles, les Etats n'ont fourni qu'une somme limitée des renseignements sur les pratiques comptables actuelles en matière de dépenses militaires 11/. L'Espagne a jugé inutile d'envoyer des renseignements sur les méthodes qu'elle emploie pour mesurer les dépenses militaires, étant donné que ces renseignements figurent dans le budget général de l'Etat publié chaque année. La République fédérale d'Allemagne a fait observer que les dépenses consacrées à la défense sont publiées dans le budget fédéral et exposées en détail dans les livres blancs. Le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède ont indiqué que les pratiques comptables actuellement en vigueur pourraient être modifiées pour fournir le genre de renseignements demandés dans le tableau A du rapport de 1976.

58. Les dépenses militaires de l'Italie sont ventilées par poste chaque année et classées dans les catégories administrative, opérationnelle et économique. Dans le budget national global, toutefois, les dépenses militaires ne sont pas classées en tant que dépenses d'équipement ou d'investissement mais comme dépenses courantes.

59. Les dépenses militaires de l'Australie font également l'objet d'ouvertures de crédit annuelles et sont classées sur la base des ressources (soldes et traitements, dépenses d'administration, biens d'équipement, matériel de remplacement, approvisionnement, etc.). On ne dispose pas actuellement de classification fonctionnelle selon les missions ou les programmes, mais des estimations distinctes pour les opérations de financement et le personnel sont établies pour les forces terrestres, navales et aériennes.

60. Dans le système budgétaire canadien, la classification des dépenses reflète les besoins de la comptabilité nationale et la nécessité de disposer de renseignements détaillés pour les activités de gestion courante. Les dépenses sont ventilées par activité et par objet, selon un système de codage intégré. Le Canada est d'avis que ce système pourrait être utilement appliqué aux renseignements publiés par les Etats.

C. Poursuite de la mise au point du système de publication normalisé

61. Le Groupe d'experts de 1976 a estimé que l'instrument de publication internationale devrait être rendu opérationnel, essayé et perfectionné avant d'être appliqué d'une manière plus générale en tant qu'instrument courant de publication des dépenses militaires et que la responsabilité technique de ces tâches devrait être confiée à une équipe de spécialistes de l'établissement des budgets militaires, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ces vues ont été appuyées par les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et la Suède; un pays, les Pays-Bas, a indiqué qu'il était disposé à

11/ Il est également question des pratiques comptables actuelles en matière de dépenses militaires dans le chapitre III, où l'on s'est efforcé d'analyser plus systématiquement les problèmes auxquels les Etats peuvent se heurter en complétant le tableau comptable normalisé.

/...

essayer de classer ses dépenses militaires selon le système de publication normalisé proposé. Le Japon a recommandé en outre que les activités de mise au point proprement dite, d'essai et de perfectionnement, qui constituent la "mise au point de l'instrument de publication" dans le rapport de 1976, soient amorcées aussitôt que possible et que le groupe d'experts actuel concentre ses efforts sur l'élaboration de méthodes et de procédures concrètes visant la mise au point de l'instrument de publication, et s'attache notamment à définir la composition et les activités de l'équipe de spécialistes. La République fédérale d'Allemagne a estimé que cette équipe devrait s'efforcer d'améliorer la matrice puis, au stade des essais, proposé de déterminer si le système de publication peut être utilisé par tous les Etats.

62. Le Canada a souscrit à la conclusion du rapport de 1976, selon laquelle il est manifestement nécessaire de donner une forme concrète aux notions et aux procédures élaborées dans l'étude, de manière qu'elles puissent être utilisées régulièrement par l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres. Pour ce faire, le Canada a pensé qu'il faudrait se préoccuper de la mise au point proprement dite de l'instrument de publication international, afin que les Etats disposent, pour les catégories de dépenses et leur contenu, de définitions et de spécifications précises, suffisamment détaillées pour donner des indications concrètes au sujet des renseignements requis. C'est alors seulement que les Etats seront en mesure d'examiner en détail les autres recommandations concernant l'essai et le perfectionnement de l'instrument de publication.

63. Pour la vérification de la validité du système de publication proposé, le Japon et le Royaume-Uni se sont déclarés en faveur d'une étude pilote, dans le cadre de laquelle un petit groupe représentatif d'Etats remplirait la formule qui constitue le tableau A du rapport de 1976. Le Japon a suggéré que ce groupe d'Etats représente les différents systèmes économiques, tout Etat pouvant néanmoins participer à l'étude, s'il le désire. Le Royaume-Uni a accepté l'idée d'une participation à titre volontaire, tout en faisant observer qu'un échantillon à l'échelle mondiale pourrait aboutir à une masse de données difficiles à analyser et à affiner. Les Etats-Unis ont souligné la nécessité d'inclure dans l'étude les Etats qui ont des budgets militaires importants et des systèmes économiques différents.

64. On a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale conviendrait, à sa trente-deuxième session, de demander une étude pilote et de désigner une équipe de spécialistes (Japon et Royaume-Uni). Cette équipe pourrait soumettre son programme d'activités (Japon) ou les résultats de l'étude pilote (Royaume-Uni) à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir en mai/juin 1978.

65. Les Pays-Bas ont envisagé la réalisation de plusieurs études pilotes nationales pour expérimenter le système de publication proposé et examiner la possibilité d'appliquer une norme pour le coût ajusté des facteurs. Les Pays-Bas ont également suggéré que l'on étudie des moyens de mesurer, sur le plan international, les différences de productivité en ce qui concerne la création d'un potentiel militaire; sinon, des réductions uniformes des dépenses militaires

risqueraient d'entraîner des réductions inégales, et partant déstabilisatrices, du potentiel militaire. D'où le besoin de disposer de renseignements sur l'importance numérique et la qualité des systèmes d'armes et des effectifs.

66. Le rapport de 1976 contenait également des recommandations sur la déflation et la comparaison internationale des dépenses militaires. Des propositions concrètes ont été présentées en vue de l'élaboration de déflateurs pour les dépenses militaires et d'indices de remplacement appropriés. Ces propositions ont été qualifiées d'utiles (Suède) et plusieurs pays ont reconnu la nécessité de perfectionner les techniques pour pouvoir mesurer les dépenses militaires de façon plus précise et plus systématique (Australie, Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Suède). Il faudrait évaluer les données sur une période de plusieurs années afin de déceler et de résoudre les problèmes qui se poseront vraisemblablement à l'occasion des comparaisons dans le temps (Etats-Unis d'Amérique). En revanche, le Venezuela n'a pas estimé que le rapport de 1976 établissait un système d'évaluation permettant de mesurer les dépenses militaires et de les comparer sur le plan international, ni des procédures pour mesurer avec précision les changements en ce qui concerne les forces militaires.

67. Toutefois, avant qu'il ne soit devenu possible d'élaborer des accords efficaces visant à limiter les dépenses militaires, il restait à résoudre un certain nombre de problèmes techniques, liés en particulier à la vérification (Etats-Unis d'Amérique), et on a suggéré qu'une étude distincte soit effectuée sur les moyens qui pourraient être utilisés pour vérifier les données relatives aux dépenses militaires fournies par les Etats. On a fait valoir qu'il devrait être possible de vérifier l'application pratique d'accords tendant à réduire les dépenses militaires et de mettre au point, sur une base de réciprocité, une procédure de vérification répondant aussi bien aux intérêts de la sécurité nationale des Etats qu'aux prescriptions de ces accords (République fédérale d'Allemagne).

D. Autres vues et suggestions

68. La République socialiste soviétique de Biélorussie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont regretté qu'au cours des dernières années il fût d'usage à l'Organisation des Nations Unies de procéder à des études techniques sur des aspects particuliers du problème de la réduction des dépenses militaires des Etats. L'expérience a montré que des études de ce genre ne favorisaient pas la réduction pratique des budgets militaires des Etats et n'avaient en fait d'autres résultats que de détourner l'attention de la solution du problème. De l'avis de l'Union soviétique, les Etats doivent faire porter leurs efforts non sur de la recherche abstraite qui ne donne pas de résultats pratiques, mais sur la mise en oeuvre de mesures authentiques et efficaces de réduction des budgets militaires.

CHAPITRE III

POURSUITE DE LA MISE AU POINT DE L'INSTRUMENT DE PUBLICATION

A. Introduction

69. Dans le rapport de 1976, le groupe d'experts a noté que plusieurs questions n'avaient pas été résolues, surtout parce que le degré de précision et le caractère spécialisé de certaines questions techniques exigeaient qu'elles soient traitées par des spécialistes. Ce groupe d'experts a pris en considération le fait qu'il conviendrait peut-être d'accorder une certaine attention à la délimitation du secteur militaire ainsi qu'à la définition et à l'objet des dépenses militaires et qu'il faudrait rendre opérationnel l'instrument de publication normalisé. Cette mise au point consisterait à préciser la définition et la spécification des catégories de dépenses et de leur contenu de manière suffisamment détaillée pour que les Etats qui fourniraient les données puissent s'en inspirer dans la pratique; l'instrument serait ensuite mis à l'essai et perfectionné. Lorsqu'un système de publication en monnaie nationale aura été établi, on pourra passer à l'élaboration de déflateurs appropriés pour les dépenses militaires ainsi qu'à des comparaisons internationales en valeur.

70. Vu la quantité limitée de renseignements dont il disposait, le groupe d'experts n'est pas à même de fournir des définitions et des spécifications détaillées pour toutes les catégories de dépenses qui constituent le tableau A, c'est-à-dire la matrice du rapport de 1976. Le groupe a jugé qu'il était important, à ce stade, de donner des précisions sur les possibilités plus étendues qui seront offertes pour construire la matrice, et d'examiner de façon générale le genre de problème d'information qui se pose lorsque des données, recueillies et compilées de diverses manières dans le but précis d'être utilisées à des fins budgétaires ou comptables ne répondent pas entièrement aux exigences du mode de présentation proposé et recommandé dans le rapport de 1976. En outre, un certain nombre de problèmes plus spécifiques et plus détaillés intéressant la délimitation du secteur militaire et la définition et l'objet des dépenses militaires qui ont été soulevés par les Etats dans leurs réponses, sont également examinés. Enfin, on trouvera des conclusions et des recommandations d'ordre général.

71. Cet examen de questions générales et de questions particulières a été effectué sur la base de renseignements contenus dans les réponses envoyées par les Etats en application de la résolution 31/87 de l'Assemblée générale, de renseignements obtenus par le Gouvernement suédois du fait de sa tentative très réussie de construire la matrice et de renseignements sur des systèmes budgétaires et comptables que des membres du groupe d'experts ont fournis à titre officieux 12/.

12/ Les renseignements communiqués par le Gouvernement suédois, y compris une matrice complète, les réponses des Etats et la présentation recommandée dans le rapport de 1976 sont joints en tant qu'annexes au présent rapport.

Du fait que, dans leurs réponses, les Etats n'ont pas donné suffisamment de renseignements sur leurs pratiques budgétaires et comptables dans le secteur militaire et dans la mesure où les renseignements complémentaires communiqués n'étaient pas aussi représentatifs qu'on pouvait le souhaiter, il convient de souligner que l'appréciation que le groupe a pu porter sur la nature exacte des difficultés pratiques que les Etats éprouvent pour établir la matrice est forcément incomplète. Le rassemblement de renseignements détaillés supplémentaires à partir d'un échantillon plus représentatif constituerait un élément important de tout stade de mise au point.

B. Degré de précision, coût de la publication et facilité de vérification

72. Il importe de se souvenir que chacun des éléments de la matrice reflète un grand nombre d'opérations entre le secteur militaire et les autres secteurs de l'économie d'un pays. Ces opérations s'accompagnent d'échanges de demandes de fourniture de biens ou de services, de commandes, de paiements, de quittances, de relevés d'inventaire, etc. Il s'agit là des données primaires dont il est tenu compte dans la rubrique correspondante de la matrice. Si celle-ci est construite élément par élément, à chaque rubrique correspondra, en principe, une série de ces données primaires qui, à leur tour, pourront être identifiées dans la comptabilité des entreprises qui fournissent des biens et des services au secteur militaire. Par conséquent, les données primaires relatives à chaque élément de la matrice fournissent les renseignements de base pour la vérification d'accords sur la réduction des dépenses militaires. Etant donné que les chiffres figurant dans les différentes subdivisions de la matrice résultent essentiellement de données primaires, et que les renseignements communiqués sont détaillés et interconnectés, tout comme si la présentation de l'instrument de publication proposé, les possibilités de dissimulation réussie d'activités militaires sont réduites, comme l'est le coût de la vérification de ces activités.

73. Le coût qu'entraînera pour un Etat l'établissement de la matrice proposée dépendra en partie de la mesure dans laquelle les renseignements actuellement fournis par son système budgétaire et comptable correspondent à la structure de la matrice. Il semblerait que de nombreux Etats utilisent des systèmes où les dépenses militaires sont régulièrement publiées, mais sous une forme quelque peu différente que celle qu'exige la matrice du rapport de 1976. Aux fins de l'instrument de publication internationale, il faut disposer de données relatives aux dépenses militaires, et bien que plusieurs Etats utilisent pour répartir et contrôler les dépenses militaires effectives des groupes approximativement semblables aux catégories de ressources figurant dans la matrice, il apparaît que d'autres Etats, moins nombreux, comme la Suède, par exemple, ont des systèmes qui permettent de comptabiliser les dépenses militaires tant par catégories de ressources que par types de forces. Dans certains cas, la répartition par types de forces peut se faire sur la base des données de planification, bien que celles-ci aient tendance à varier à mesure que le programme présenté est exécuté, et cela en raison d'erreurs dans l'estimation des prix, de modifications des priorités, de retards dans l'exécution du programme, etc. Néanmoins, certains Etats pourront peut-être comptabiliser les dépenses effectives par types de forces en ne modifiant que légèrement leurs systèmes budgétaires et comptables.

/...

74. Si des Etats ne sont pas en mesure de fournir des données détaillées du type nécessaire pour la matrice, ils devront alors choisir une des simplifications et/ou modifications suivantes pour établir l'instrument de publication :

- a) Simplifier le problème de la fourniture des données en réduisant le degré de précision requis;
- b) Conserver le degré de précision requis tout en tolérant quelques approximations pour certaines rubriques;
- c) Modifier leurs systèmes budgétaires et comptables de façon à rassembler et à produire les données détaillées pertinentes sous la forme requise.

75. Les décisions visant à faciliter la fourniture de données ou à renforcer les systèmes budgétaires et comptables existants impliqueront donc des choix. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendra de donner des directives pour les effectuer. Dans la matrice, on a essayé de maintenir un équilibre entre le coût du rassemblement et de la compilation des données et le coût de la vérification. Plus les données requises sont détaillées, plus il est facile de les confronter et de les vérifier. Si l'on réduit le degré de précision acceptable (comme c'est le cas avec la solution a) du paragraphe 74 ci-dessus), les possibilités de vérification offertes par la matrice se trouvent quelque peu diminuées. A la limite, on pourrait réduire la matrice recommandée à une colonne unique correspondant aux catégories de ressources. Cela permettrait à de nombreux Etats d'établir la matrice simplement en reproduisant les données déjà rendues publiques, mais une telle présentation contiendrait bien moins de renseignements que ceux que beaucoup d'Etats publient actuellement. On pourrait également envisager de condenser la matrice dans une moindre mesure, mais, comme on l'a déjà signalé, ce genre de simplification rendrait la vérification plus difficile et réduirait les avantages du concept des dépenses militaires en tant que moyen pratique de promouvoir le contrôle des armements et le désarmement.

76. Une autre façon de réduire le coût de la publication serait de conserver le degré de précision requis pour la matrice (voir alinéa b) du paragraphe 74 ci-dessus) tout en tolérant quelques approximations pour certaines rubriques. Lorsqu'il n'est pas facile de disposer de chiffres précis pour les dépenses relatives à telles ou telles rubriques, il pourrait être possible d'arriver à une approximation en combinant des données de planification et d'autres données en matière de dépenses, ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement de programmes particuliers.

77. Des renseignements des types indiqués ci-après peuvent se trouver, à des degrés variables, dans les systèmes budgétaires et comptables des Etats :

- a) Des renseignements complets permettant de répartir les rubriques sur la base des dépenses effectuées;
- b) Des renseignements presque complets sur les dépenses ressortissant à des rubriques individuelles du fait qu'une proportion importante des dépenses à répartir sont connues;

/...

- c) Des renseignements sur les dépenses correspondant à des groupes de rubriques de la matrice;
- d) Des renseignements analogues sur les dépenses prévues dans les plans;
- e) Autres types de renseignements, par exemple décalage entre un programme établi et son exécution dans la pratique, excédents de dépenses.

Il est possible que les chiffres à faire figurer dans certaines rubriques par catégories de ressources et par types de forces puissent être fournis sans trop de difficulté. Dans d'autres cas, il pourra être nécessaire d'utiliser judicieusement les renseignements que l'on possède sur les dépenses effectives pour parvenir à des approximations. Pour cela il faudra, le cas échéant, regrouper des renseignements détaillés de différentes façons ou bien, lorsqu'il est malaisé de disposer de renseignements détaillés sur les dépenses effectives par types de forces, il pourra être nécessaire de subdiviser les montants totaux correspondant à des catégories de ressources, en utilisant des proportions découlant des données de planification et d'autres renseignements. En raison de cette hétérogénéité, il faudra peut-être prévoir une rubrique "opérations et entretiens" pour tous les types de forces et dans ce cas-là, il pourra s'avérer particulièrement difficile de parvenir à des approximations très voisines de la réalité.

78. Des méthodes par approximation analogues pourront être nécessaires pour les dépenses de personnel. Dans les systèmes budgétaires et comptables de certains Etats, les traitements du personnel civil sont répartis dans les comptes relatifs aux opérations et à l'entretien et il faudrait les isoler. Dans certains cas, il n'est pas possible de distinguer entre les soldes et les indemnités versées aux conscrits et les soldes des autres catégories de personnel militaire. Néanmoins, dans ces systèmes, il peut être possible de parvenir à des approximations pour les rubriques de la matrice relatives au personnel. Si le système de planification permet d'obtenir des renseignements sur les effectifs et sur le grade moyen par type de force, on pourrait utiliser ces renseignements ainsi que le total des dépenses de personnel pour l'ensemble des forces afin d'obtenir des chiffres approximatifs pour les rubriques appropriées.

79. En ventilant les totaux par catégorie de ressources afin d'obtenir des chiffres approximatifs pour les rubriques concernant les types de forces, il serait relativement simple de compléter la matrice de publication. Néanmoins, cette méthode peu coûteuse réduirait la fiabilité de la matrice ainsi complétée. Les nombreux liens qui existent entre les inscriptions portées dans les rubriques et les données financières ou quantitatives sortant du cadre de la matrice, ainsi que la nécessité d'une cohérence interne, qui sont autant d'éléments permettant à la matrice dûment remplie d'offrir une vaste gamme de possibilités de vérification, apparaîtraient de manière beaucoup moins précise. L'imprécision serait réduite, mais non pas éliminée, si les pays donnaient des informations détaillées pour les méthodes qu'ils utilisent pour obtenir ces approximations.

80. Dans la phase initiale de publication, il est possible que les Etats ne puissent remplir la matrice qu'en utilisant des chiffres obtenus à partir de données primaires et d'approximations (voir alinéas a) ou b) du paragraphe 74

/...

ci-dessus). Pour pouvoir évaluer directement les renseignements obtenus à partir de données primaires qui figurent dans la totalité ou dans la plupart des rubriques, il faudrait probablement apporter des modifications à de nombreux systèmes budgétaires et comptables (voir alinéa c) du paragraphe 74 ci-dessus), ce qui entraînerait certaines dépenses supplémentaires pour le rassemblement et la compilation des données. Si l'on veut procéder à une comparaison précise et à une réduction effective des dépenses militaires en utilisant ce type de système de publication, les gouvernements devront décider de prendre à leur charge le coût d'une publication fondée sur l'évaluation directe. Il faut espérer que tous les Etats s'orienteront vers cette solution.

C. Questions non réglées relatives au système de publication internationale

81. Outre les considérations d'ordre général exposées ci-dessus, un certain nombre de questions plus précises ont été soulevées dans les réponses des Etats ainsi que dans la proposition présentée au groupe d'experts par la Suède. Ces questions se répartissent en trois catégories :

- 1) Délimitation du secteur militaire;
- 2) Définition et objet des dépenses militaires;
- 3) Autres questions spécifiques relatives au système de publication proposé.

Ces catégories sont examinées tour à tour dans les paragraphes ci-après.

1. Délimitation du secteur militaire

82. Vu le contenu général des réponses envoyées par les gouvernements, il n'y a apparemment aucune raison de revenir sur la délimitation du secteur militaire proposée dans le rapport de 1976. La seule question ayant trait aux activités essentielles proposées concerne l'inclusion des usines d'armements gardées en réserve ou "mises en cocon", qui pose dans certains cas des problèmes délicats d'évaluation et de mesure. En effet, ces usines peuvent faire partie des mêmes entreprises ou établissements que des chaînes de production active, elles peuvent être soutenues par plus d'un département ministériel et il peut être difficile de les distinguer des autres puisqu'elles sont maintenues par certains Etats à un niveau de production peu rentable afin de pouvoir être développées rapidement en cas de besoin. Toutefois, de telles usines font clairement partie du potentiel militaire futur et devraient, en principe, être incluses dans la définition des activités essentielles du secteur militaire. Il conviendra donc de se pencher en temps voulu sur les problèmes pratiques que pose l'évaluation du coût de leur entretien.

83. L'inclusion d'activités de substitution est examinée de façon assez détaillée dans le rapport de 1976. L'inclusion des forces paramilitaires dans la catégorie des substituts ne pose aucun problème. Toutefois, il semble difficile d'en donner une définition plus précise que celle qui figure dans le rapport de 1976,

/...

selon laquelle il s'agirait des éléments qui, ayant reçu une formation militaire organisée, pourraient, équipés des armes appropriées, être utilisés comme des forces militaires régulières. En cas d'ambiguïté, il est possible de se référer aux catégories de forces paramilitaires qui sont indiquées dans le rapport de 1976.

84. L'inclusion de la défense civile pose des problèmes de principe et de mesure. En théorie, des dépenses consacrées à la défense civile peuvent constituer un substitut à des forces militaires ou réduire l'efficacité des forces d'un adversaire. Il faudrait donc, en principe, les inclure dans le secteur militaire. Il est toutefois évident, comme l'indique le rapport de 1976, qu'il est difficile de mesurer et de vérifier avec précision les dépenses au titre de la défense civile du fait du rôle qu'y jouent l'administration locale et le secteur privé. Dans certains cas, on pourrait douter de l'efficacité de la défense civile en tant que substitut de la défense active. En outre, la défense civile revêt un caractère ambivalent en ce qui concerne le contrôle des armements (importance stratégique éventuelle ou fins humanitaires). La défense civile pourrait sans aucun doute être prise en considération dans des accords visant à limiter les dépenses militaires, particulièrement chez les Etats dotés d'armes nucléaires. Plusieurs Etats ont exprimé quelques doutes quant à la possibilité d'inclure la défense civile dans leurs publications du moins pendant les stades initiaux. Ces diverses considérations posent un problème qui ne peut être résolu aisément ni en l'absence d'un examen plus approfondi.

85. De l'avis du groupe d'experts, la subdivision de l'aide militaire en 1) aide destinée à renforcer une infrastructure ou des forces alliées situées sur le territoire national ou sur le territoire d'un allié, et en 2) aide à l'étranger est utile si l'on tient compte des organisations de défense collective. Puisqu'il est permis de penser que l'intention d'un pays donateur est de renforcer sa position militaire, il n'y a aucune raison de modifier la conclusion du rapport de 1976, à savoir que toute aide militaire devrait être incluse dans le secteur militaire.

86. Sauf en ce qui concerne les contributions versées à des organisations internationales, on relève une certaine ambiguïté au sujet du traitement à réserver aux dépenses effectuées au titre de l'entretien des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Lorsque ces forces sont spécialement levées pour un service des Nations Unies et qu'elles sont démobilisées lorsque ce service prend fin, elles ne font pas partie du potentiel militaire d'un Etat, et les dépenses qu'elles entraînent devraient être exclues de ses dépenses militaires. En l'absence d'arrangements de cette nature, il vaudrait mieux considérer que ces forces continuent de faire partie du potentiel militaire de l'Etat auquel elles appartiennent. Bien entendu, dans l'un et l'autre cas, le coût supplémentaire du transport et de l'entretien de ces troupes devrait être considéré comme correspondant à une fonction non militaire.

2. Définition et objet des dépenses militaires

87. Le groupe d'experts estime que la définition et l'objet des dépenses militaires, telles qu'elles sont exposées dans le rapport de 1976 sont satisfaisants dans l'ensemble.

/...

88. Lorsque des organisations militaires ou quasi militaires assument des fonctions de caractère civil, il importe de n'exclure des dépenses militaires que les dépenses supplémentaires découlant de ces activités civiles, telles que le coût de certains matériaux, de produits pétroliers et des indemnités spéciales. Il s'ensuit que les coûts de base de l'organisation militaire, comme, par exemple, les soldes et indemnités du personnel ainsi que les achats de matériel, ne devraient pas être exclus des dépenses militaires. Il ne faudrait pas en exclure non plus le coût supplémentaire des pièces de rechange spécifiquement utilisées à des fins civiles lorsque ce coût est difficile à mesurer.

89. Les principaux problèmes qui restent à résoudre pour pouvoir mesurer les dépenses militaires d'une manière appropriée ont trait aux dépenses de personnel. Il est difficile d'établir une comparaison entre la rémunération du personnel militaire et celle du personnel civil dans les différents pays, en raison de la diversité des pratiques nationales en matière d'impôt sur les salaires, d'impôt sur le revenu, d'assurances sociales et de pensions de retraite. Le rapport de 1976 fait valoir que les apports utilisés par le secteur militaire devraient être évalués dans toute la mesure du possible, en fonction du coût ajusté des facteurs, qui est une variante de la formule du coût d'opportunité. Cela signifie qu'en principe, les traitements versés par le secteur militaire devraient inclure des postes tels que les impôts sur les salaires et les cotisations aux assurances sociales. Il faudrait également y inclure les indemnités et les paiements en nature (comme la nourriture et les soins médicaux), bien que l'on puisse éprouver quelque difficulté à ventiler ces derniers entre les divers types de forces. Les pensions de retraite versées à d'anciens militaires constituent un paiement de transfert pour services passés qui ne contribue pas au potentiel militaire actuel ou futur; il convient donc de les exclure des dépenses militaires. Toutefois, il pourrait y avoir une relation compensatoire entre la pension de retraite que le personnel actif recevra dans l'avenir et sa rémunération actuelle. Les pratiques nationales diffèrent quant à cet équilibre. Faute d'une disposition prévoyant expressément l'inclusion dans la matrice de la valeur actuelle d'une pension de retraite future, les Etats où les régimes de retraite sont généreux et les traitements du personnel en activité sont relativement faibles peuvent donner l'impression de sous-estimer quelque peu leurs dépenses au titre du personnel en activité. Il paraît également nécessaire, durant la période d'essai, d'examiner plus à fond la définition des dépenses de personnel, afin d'éviter des disparités entre Etats.

3. Autres questions spécifiques relatives au système de publication proposé

90. On s'est demandé s'il convenait de faire une distinction entre les achats de munitions destinées à l'instruction du personnel militaire et les achats de munitions destinées à la constitution de stocks de guerre. Vu la difficulté d'obtenir de certains Etats des renseignements ainsi décomposés et étant donné que l'importance relative de l'une et l'autre de ces catégories dépend de facteurs tels que les politiques en matière d'instruction du personnel, l'ancienneté des stocks existants et leur taux de dépréciation, etc., il semble préférable d'inclure simplement tous les achats de munitions dans les achats de matériel. De même, il paraît difficile d'établir une distinction valable entre les munitions destinées à être stockées et celles qui sont affectées aux forces armées.

/...

91. Dans de nombreux Etats, la subdivision des forces par types s'apparente à l'organisation des forces armées. Toutefois, les types proposés dans la matrice ne correspondent pas toujours exactement aux subdivisions de cette organisation. En pareil cas, il pourrait être utile de faire preuve d'une certaine souplesse afin de réduire le nombre des approximations requises et le coût de publication. C'est là également une question qui devra faire l'objet d'un examen détaillé au prochain stade.
92. La distinction entre les achats de matériel importé et de matériel de production locale donne lieu à quelques difficultés. Il est simple de retrouver la trace des importations lorsqu'il s'agit d'ensembles entiers achetés à l'étranger, mais il est difficile de le faire lorsque tels ou tels éléments sont achetés à l'étranger par des fabricants nationaux. Or, ces informations seraient utiles pour résoudre certains problèmes de vérification, en raison de la somme de renseignements concernant des transactions sur des devises et des transactions commerciales auxquelles elles pourraient se rattacher le cas échéant. C'est là une question qui mérite qu'on lui accorde une certaine attention au cours des prochains stades de la mise au point de l'instrument de publication.
93. Les politiques comptables en matière de loyers immobiliers varient considérablement d'un Etat à l'autre. Dans quelques pays, il existe un certain double comptage dans le domaine de la construction, du fait que l'investissement initial tout comme les loyers annuels versés au titre des installations sont inclus dans les dépenses militaires. Il faudrait examiner cette question de plus près afin de réaliser une concordance entre les Etats.
94. Le groupe d'experts est également conscient des difficultés auxquelles on se heurte pour faire la distinction entre les investissements et les réparations. Une remise en état de systèmes d'armes ou de bâtiments pourrait être importante au point de constituer, en fait, une valeur nette ajoutée, c'est-à-dire un investissement. Ce problème de délimitation devra, lui aussi, faire l'objet d'une étude au prochain stade de la mise au point de l'instrument de publication. Ce n'est probablement qu'en procédant à une mise au point opérationnelle plus poussée que l'on parviendra à élaborer des définitions claires et précises.
95. Dans les observations communiquées par les Etats, il a été suggéré de modifier la rubrique "construction" de la catégorie des ressources. On a proposé de grouper ensemble les postes "ouvrages fortifiés" et "abris", et d'ajouter les postes supplémentaires "installations d'instruction militaire" et "terrains".
96. Pour certains Etats, la publication des données requises par la matrice proposée équivaudra à divulguer des renseignements actuellement considérés comme confidentiels. Plus tard, lorsque la matrice sera utilisée pour des publications liées à des accords de réduction ou de limitation des dépenses militaires, les questions de secret seront réglées par voie de négociation. Durant le stade de la mise au point opérationnelle, il faudra peut-être résoudre ce problème en groupant quelques-unes des rubriques de la matrice. Au cours de ce stade, ces questions devront être confiées à un groupe d'experts spécial.

CHAPITRE IV

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

97. Sur la base de la discussion et de l'analyse précédentes et conformément à la demande de l'Assemblée générale contenue au paragraphe 4 de sa résolution 31/87, le Groupe d'experts présente les conclusions et recommandations ci-après.

A. Introduction

98. Il importe de ne pas oublier que les mesures prises conformément à la résolution 3093 A et B (XXVIII) de l'Assemblée générale du 7 décembre 1973 visent essentiellement à permettre la conclusion d'un accord sur la réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que de tous les autres Etats dont les dépenses militaires sont comparables, et l'utilisation des ressources ainsi libérées pour le développement économique et social, en particulier celui des pays en développement.

99. A cette fin, il est essentiel de disposer d'un instrument de publication efficace des dépenses militaires des Etats. Cet instrument doit être caractérisé par des données uniformes et globales, qui permettent de vérifier plus facilement que les participants respectent les limitations convenues.

100. Dans le cadre des études qui servent de base aux rapports de 1974 et 1976, de nombreux progrès ont été réalisés en vue de mettre au point et de perfectionner un instrument de publication doté des caractéristiques suivantes :

a) Des définitions acceptables du secteur militaire et des dépenses militaires ont été élaborées;

b) Un tableau de publication international qui tient compte à la fois de la nécessité de disposer de renseignements détaillés et vérifiables et des difficultés que pose leur publication a été mis au point;

c) Ce tableau de publication et le rapport dont il faisait partie ont été présentés aux Etats en sollicitant leurs observations; une analyse de ces réponses figure dans le présent rapport.

101. Le Groupe d'experts estime que les vues des Etats participants confirment la validité des concepts dont on s'est inspiré pour élaborer l'instrument de publication qui figure dans le rapport de 1976. Néanmoins, il convient de faire observer que certains Etats ont formulé quelques réserves et suggéré des modifications et que les données sur lesquelles repose le présent rapport sont loin d'être complètes, comme il est indiqué au paragraphe 71 ci-dessus. Toutefois, le fait qu'un Etat (la Suède) ait très bien réussi à mettre au point la matrice et que d'autres Etats ont indiqué qu'il leur serait possible de fournir sans trop de difficultés les données demandées concernant leurs dépenses militaires souligne la faisabilité de l'instrument de publication proposé.

/...

B. Mise au point de l'instrument de publication

102. Le Groupe d'experts juge important d'informer l'Assemblée générale des choix auxquels il faudra procéder pour mettre au point la matrice. Les Etats qui ne sont pas actuellement en mesure de fournir les données détaillées requises devront ou présenter des données moins détaillées que celles qui leur sont demandées, ou donner des renseignements approximatifs pour certaines rubriques, ou encore apporter les modifications nécessaires à leurs systèmes de budgétisation et de comptabilité. Bien que certaines simplifications des procédures de publication puissent être indiquées au stade initial, la conclusion d'accords efficaces pour réduire les budgets militaires appellera en fin de compte la modification des systèmes de budgétisation et de comptabilité des Etats.

103. Les recommandations ci-après sont formulées sur la base du chapitre III, étant donné qu'elles ont trait à la solution des problèmes soulevés dans les réponses officielles des Etats :

- a) Les définitions du secteur militaire et des dépenses militaires doivent être appropriées,
- b) La nécessité d'inclure les forces paramilitaires et toute l'aide militaire dans le secteur militaire doit être soulignée;
- c) En principe, les installations de production de réserve et la défense civile font partie du secteur militaire mais les problèmes pratiques que pose l'évaluation des dépenses qu'elles entraînent devront être résolus à mesure que le système de publication est mis au point;
- d) La question de savoir si les forces de maintien de la paix des Nations Unies doivent être incluses ou non dépend de la manière dont elles sont mobilisées et démobilisées;
- e) Lorsque des organisations militaires ou quasi militaires se livrent à des activités civiles, seuls les coûts supplémentaires qui découlent de ces activités doivent être exclus du secteur militaire;
- f) En mettant au point l'instrument de publication, il faudra étudier de nouveau la pratique nationale en ce qui concerne la rémunération du personnel, la politique des loyers, la distinction entre investissements et réparation, etc., en vue d'éviter des contradictions entre les données fournies par les divers Etats;
- g) Il ne faut pas faire la distinction entre les munitions destinées aux stocks et celles qui sont utilisées pour la formation;
- h) Il convient de modifier légèrement la manière dont sont subdivisés les coûts des ressources dans la rubrique "construction";
- i) Lorsque les divisions des types de forces ne correspondent pas exactement à l'organisation militaire d'un Etat, une certaine souplesse doit être conservée;

/...

- j) La distinction entre l'achat de matériel importé et l'achat de matériel fabriqué localement est importante mais elle devra être étudiée plus attentivement à mesure que le système de publication est mis au point.

C. Recommandations supplémentaires

104. La mise à l'essai et le perfectionnement de l'instrument de publication proposé au cours de la phase de mise au point exigera, dans une certaine mesure, que plusieurs Etats aient achevé la matrice. A cette fin, un organe devra être créé pour exécuter les travaux, évaluer les résultats et élaborer des recommandations pratiques en vue d'appliquer l'instrument de publication sur une plus grande échelle et de le perfectionner davantage. Il faut donc se préoccuper de la composition et des fonctions d'un tel organe. Conformément au rapport de 1976, le Groupe d'experts recommande que cette tâche soit déléguée à une équipe de spécialistes de l'établissement des budgets militaires, sous les auspices du système des Nations Unies. En outre, le Groupe d'experts juge souhaitable qu'en arrêtant le calendrier de travail initial de cet organe, il soit tenu compte de la décision de l'Assemblée générale de tenir une session extraordinaire consacrée au désarmement en mai/juin 1978.

105. Pour la phase de mise au point susmentionnée, il serait préférable et plus commode que l'échantillonnage des pays choisis ne soit pas trop important, bien que tous les Etats aient la possibilité de participer à ces opérations. Le Groupe d'experts estime que pour que l'instrument de publication puisse être mis à l'essai et perfectionné dans toute la mesure du possible, les pays choisis devraient être dotés des systèmes de budgétisation militaire et de comptabilité les plus variés ainsi que de mécanismes différents pour établir les prix pertinents pour le secteur militaire.

106. Les activités entreprises pour donner suite à la résolution 3093 A et B (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1973 ont atteint un stade décisif. Un instrument de publication satisfaisant a été mis au point et examiné. Il semble donc qu'il soit temps d'aller de l'avant. Toutefois, tout progrès exigera la mise à l'essai et le perfectionnement de l'instrument de publication, tâches qui diffèrent de celle dont les groupes d'experts de 1974, 1976 et 1977 se sont acquittés. La mise au point de l'instrument, bien que nécessaire, ne suffit pas en soi. Il ne faut pas oublier que si les Etats ayant d'importantes dépenses militaires ne font pas preuve d'un esprit de coopération en réduisant ces dépenses, conformément à la résolution 3093 (XXVIII) de l'Assemblée, il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif final qui consiste à réduire les dépenses militaires et à libérer d'importantes ressources aux fins du développement économique et social, en particulier celui des pays en développement.

ANNEXE I

Réponses des gouvernements

Dans sa résolution 31/87 du 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les questions abordées dans le rapport sur la mesure et la publication internationale des dépenses militaires (A/31/222/Rev.1) et notamment leur avis et leurs suggestions touchant l'instrument de publication normalisé proposé dans le rapport (voir annexe III); des renseignements sur la comptabilité de leurs dépenses militaires; ainsi que des suggestions et des recommandations quant aux façons dont on pourrait dans la pratique envisager le développement et le fonctionnement d'un système de publication normalisé;

Les réponses reçues sont reproduites ci-après.

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

1. Le Gouvernement fédéral exprime au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux experts nationaux sa gratitude et sa satisfaction pour le rapport solide et objectif sur la mesure et la publication internationale des dépenses militaires. Le rapport constitue une bonne base pour la suite des travaux préparatoires visant à réduire les dépenses militaires, objectif que s'efforcent d'atteindre tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement fédéral considère que les délibérations des experts relatives à un système complet et détaillé de publication sont particulièrement utiles.
2. L'idée d'une réduction des dépenses militaires, dont l'objectif final serait l'utilisation des fonds ainsi libérés à des fins économiques et sociales dans les pays en développement, est conforme à la politique du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne qui s'efforce de consolider la paix et d'atténuer les tensions dans le monde entier. Ces activités viennent en complément des efforts visant à renforcer la confiance entre tous les états et nations.
3. Le Gouvernement fédéral tient à souligner cependant que les mesures de désarmement ou de limitation des armements doivent être compatibles avec les intérêts légitimes en matière de sécurité des Etats qui sont parties aux négociations et aux accords pertinents.
4. Le Gouvernement fédéral est disposé à continuer d'apporter une contribution constructive à l'instauration des conditions politiques et techniques nécessaires à la divulgation et à la mesure des dépenses militaires.

/...

5. Il faut néanmoins pour cela que les dépenses militaires puissent être comparées sur le plan international grâce à l'application de taux de conversion réalistes tenant compte des rapports prix coûts dans les divers pays et des différences entre les niveaux de développement. Le Gouvernement fédéral considère qu'un système matriciel de comptabilité fondé sur un concept de dépenses militaires défini et accepté par tous permettrait sans doute d'obtenir une image plus claire des budgets militaires, condition essentielle d'une réduction éventuelle des dépenses militaires.

6. Le Gouvernement fédéral propose que le groupe ad hoc de spécialistes budgétaires étudie, compte tenu de ces suggestions, les aspects de la matrice proposée qui pourraient être améliorés. La phase d'essai envisagée indiquerait ensuite si ce système de publication peut être utilisé par tous les Etats Membres de l'ONU. Des méthodes de publication graduellement affinées et d'application généralisée pourraient permettre de promouvoir la confiance entre les Etats participants.

7. Le Gouvernement fédéral tient à souligner que les dépenses de défense de la République fédérale d'Allemagne figurent dans le budget fédéral. De plus, la République fédérale publie des livres blancs sur la sécurité du pays et sur l'évolution des forces armées fédérales, dans lesquels elle indique en détail ses dépenses de défense nationale.

8. Le Gouvernement fédéral tient aussi à mettre l'accent sur un autre aspect qui devrait être étudié très sérieusement, à savoir la possibilité de vérifier l'application pratique d'un accord éventuel sur la réduction des dépenses militaires. Comme pour tous les accords précédents relatifs au désarmement et à la limitation des armements, il serait nécessaire de mettre au point des modalités de vérification qui ne nuiraient pas aux intérêts nationaux des Etats en matière de sécurité et satisferaient aux exigences d'un tel accord.

9. Le Gouvernement fédéral souhaite que tous les Etats Membres soient disposés à contribuer à l'élaboration de telles modalités de vérification.

10. Ce n'est que si ces efforts sont couronnés de succès que le principe d'une réduction mondiale des dépenses militaires aura des chances de constituer un instrument efficace en matière de limitation des armements et de désarmement.

11. La mise en pratique de ces propositions sur la base du principe de la réciprocité constituerait une indication visible et crédible de la volonté des Etats de limiter leurs armements et de renforcer leur coopération mutuelle dans ce domaine.

AUSTRALIE

1. L'Australie est favorable au principe d'un système de publication normalisé des dépenses militaires entre les Etats Membres. D'une manière générale, si l'on accepte le principe fondamental d'un système de publication international des dépenses, une grande partie de ce qui est proposé par le rapport dans ce sens semble possible, sous réserve d'éclaircir un certain nombre de points.

2. Il conviendrait de tenir compte des considérations suivantes si l'on veut éviter des comparaisons trompeuses.

a) Certains éléments non quantifiables comme la superficie et la situation géographique des Etats Membres, le niveau et l'efficacité de la planification avancée et de l'infrastructure de la défense, la formation et l'instruction du personnel militaire, le moral, etc., nécessiteraient une pondération des dépenses militaires en fonction des valeurs relatives des Etats afin de permettre une analyse comparative efficace.

b) La comptabilité budgétaire de l'Australie (et aussi sans doute, celle de nombreux autres Etats Membres) n'est pas basée sur un système de comptabilité patrimoniale. Les dépenses ne reflètent donc que les décaissements, mais pas obligatoirement le coût des activités dans lesquelles interviennent des éléments tels que la consommation des ressources achetées au cours des exercices financiers antérieurs, et les montants imputés au titre des loyers et de l'amortissement du matériel et des installations.

c) Il faudrait établir une distinction entre les dépenses définies comme telles et la notion de décaissement au titre d'activités liées à la défense. Cette dernière comprend les dépenses au titre des éléments moins récupérables et les recettes générales de la défense. Les recettes de la défense sont considérées comme un élément important en vue d'évaluer le potentiel militaire.

d) L'efficacité de l'instrument proposé sera considérablement influencée par l'efficacité avec laquelle les fluctuations de prix sont corrigées, étant donné en particulier la conjoncture économique des dernières années. Il s'agit là d'un problème difficile en soi que les Etats Membres ne devraient pouvoir résoudre qu'à des degrés très divers. L'Australie continue de connaître des difficultés dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le problème du changement de la qualité dans le temps.

3. Il serait bon, d'autre part, de comparer divers agrégats tels que le produit intérieur brut, le montant brut et net des dépenses et les dépenses finales du secteur public en marchandises et en services qui constitueraient une base supplémentaire d'analyse comparée avec les dépenses militaires.

/...

4. D'une manière générale, la délimitation du secteur militaire (A/31/222/Rev.1, par. 32) correspond à celle de la fonction "défense" de l'Australie. Il existe toutefois dans la classification australienne de la fonction de défense un certain nombre d'éléments qui seraient exclus du système de publication proposé. Il semblerait d'après le rapport que les dépenses qui sont récupérables par d'autres gouvernements devraient être exclues du fait qu'elles n'entrent pas en ligne de compte dans le "potentiel militaire". Il en irait de même des activités de défense à l'appui des autorités civiles (Ibid., par. 58). Les forces australiennes de défense sont souvent appelées à aider les autorités civiles en cas de catastrophe naturelle (inondations, incendie, cyclone et infestation d'acridiens) ainsi que pour les opérations de recherche et de secours. Le fait qu'il n'existe pas de garde-côtes australiens oblige en particulier la Marine royale australienne à s'acquitter d'une gamme étendue de fonctions qui sortent du secteur militaire. Il serait peut-être nécessaire d'envisager de tenir compte des contributions aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

5. L'Australie propose les observations ci-après en ce qui concerne la composition détaillée des dépenses en vue de l'instrument proposé, tel qu'il est défini dans le tableau A du rapport :

a) Généralités : i) La définition des dépenses militaires adoptées dans le rapport exige que ces dépenses soient enregistrées aux coûts des facteurs, ce qui suscite certaines difficultés. Dans le cadre du système de comptabilité actuel les achats directs effectués par le Département australien de la défense sont enregistrés au prix du marché (à l'exclusion des taxes fédérales etc., le cas échéant). Par définition, les paiements directs au titre des traitements et des salaires sont donnés aux coûts des facteurs mais il reste évidemment une partie considérable des dépenses militaires pour lesquelles les données relatives aux achats aux coûts des facteurs (c'est-à-dire nets des taxes indirectes et des subventions) ne sont pas immédiatement disponibles. Etant donné l'importance relative de cet élément, la distorsion résultant de l'utilisation des prix du marché serait peut-être acceptable durant les premières étapes de la mise en place du système. Le passage à une méthode plus rigoureuse (comprenant des réévaluations prix/volume etc.) nécessiterait un nouvel effort dans ce sens.

ii) Les rubriques "ressources" du système proposé sont, pour la plupart, semblables aux rubriques d'apports que l'Australie utilise actuellement. Elles sont toutefois considérablement plus détaillées et imposeraient un effort d'élaboration et de vérification sensiblement supérieur (par exemple, la ventilation des coûts relatifs à la recherche et au développement).

b) Personnel : i) La ventilation des coûts devrait être plus poussée de manière à faire apparaître les rubriques ci-après : les forces militaires et paramilitaires régulières, les forces de réserve volontaires et cadets, les conscrits, et le personnel civil d'appui. Cette catégorie de dépenses ne devrait pas comprendre uniquement les salaires mais aussi les indemnités accordées à titre de paye.

ii) L'Australie se demande si les "dépenses faites au titre d'activités militaires passées" devraient obligatoirement être exclues des dépenses militaires. Dans certains cas, des engagements ou des arrangements antérieurs qui donnent lieu à des dépenses courantes, ont un rapport continu avec le présent et l'avenir, sur le plan des avantages présents et d'autres incidences. Lorsque des intérêts au titre d'une dette nationale contractée précédemment pourraient éventuellement être exclus sur cette base, les contributions du gouvernement aux fonds de pension et de retraite du Service armé, devraient, à notre avis, être incluses dans les dépenses militaires. Du point de vue des normes relatives au recrutement, au moral des troupes et au personnel en général, il est évident que ces paiements entrent en ligne de compte dans l'entretien d'un potentiel militaire efficace.

c) Opérations et entretien : i) Il semble que la question des frais d'usage intragouvernementaux entre organismes au titre par exemple des services météorologiques ait besoin d'être examinée et définie. Bien que la définition adoptée des dépenses militaires implique une optique globale, la question se pose également de savoir si les rations et les frais de logement, par exemple, pourraient ou devraient être compensés.

ii) Bien que les dépenses de fonctionnement de la défense australienne incluent les paiements en espèces au titre des loyers immobiliers, on estime que l'instrument de publication devrait, de préférence, prévoir une provision pour les paiements imputés. Cela aiderait à combler les écarts entre les Etats Membres qui pratiquent des politiques différentes en ce qui concerne la location ou l'achat des installations militaires.

d) Achats : i) Le fait de faire figurer les dépenses en munitions dans les achats plutôt que dans les dépenses d'entretien est contraire aux pratiques comptables actuelles du Gouvernement australien. Lorsque des articles de cette nature sont achetés en vue de remplacer des stocks épuisés, ces dépenses sont considérées comme s'appliquant à du matériel d'entretien.

ii) Il faudra peut-être définir de façon plus complète la subdivision recommandée pour les catégories d'achats en matériel produit dans le pays et matériel importé. Le matériel acheté dans le cadre de marchés passés dans le pays comporte souvent des éléments importés. Il est proposé de modifier ladite subdivision de la manière suivante : "valeur ajoutée dans le pays ou matériel importé".

iii) Un autre domaine dans lequel il serait difficile de se conformer aux conditions stipulées dans l'instrument de publication proposé est celui des usines australiennes travaillant pour la défense qui, à l'heure actuelle, enregistrent leurs opérations sur la base des mouvements nets de leurs comptes de crédit. Il faudrait indiquer les paiements au titre des traitements et des salaires ainsi que les achats de marchandises et de services par ces usines dans des secteurs autres que le secteur militaire, au coût des facteurs. Il faudrait également exclure les achats ayant trait à la production non militaire, et examiner "les moyens de réserve" à la lumière du paragraphe 52 du rapport (A/31/222/Rev.1).

/...

e) Construction : Il est proposé de compléter la catégorie "construction" par une rubrique réservée aux installations de formation et d'essai.

f) Défense civile : Les dépenses imputées à la défense ayant un rapport avec la défense civile sont incluses dans les activités relatives aux catastrophes naturelles. Dans les études ultérieures, il faudrait peut-être examiner le rôle de la défense civile en fonction de cette activité.

g) Aide militaire : La distinction entre les subdivisions de l'aide militaire, à savoir : "contributions aux forces alliés et à leur infrastructure" et "aide militaire aux alliés et aux autres pays" n'est pas claire.

6. Les renseignements ci-après ont trait aux pratiques comptables appliquées en Australie aux dépenses militaires :

a) Les crédits nécessaires à toutes les dépenses militaires australiennes sont ouverts par le Parlement et la pratique courante veut que les ouvertures de crédit se fassent sur une base annuelle. Les dépenses militaires se rangent actuellement dans le tableau 5-3 "Classification des fonctions des administrations publiques" selon le "Système de comptabilité nationale" publié par l'Organisation des Nations Unies;

b) La classification des dépenses aux fins des ouvertures de crédit considère les apports, c'est-à-dire les salaires, les dépenses administratives, les biens d'équipement, les accessoires et le matériel de remplacement etc. et ne précise pas les programmes d'activité ou les groupes militaires fonctionnels;

c) En raison de l'échelonnement dans le temps des achats de biens d'équipement et des installations de défense, et de la nécessité pour la défense de planifier les affectations de fonds de manière à assurer un développement rationnel des structures militaires afin d'atteindre les objectifs fixés, un système de planification quinquennal de la défense a été mis en place. Ce système est conçu de manière à définir un programme des ressources nécessaires dans le domaine des biens d'équipement, des installations de défense, de la coopération en matière de défense, de la main-d'oeuvre et des dépenses de fonctionnement pour les cinq années qui suivent l'exercice financier en cours. Le programme englobe également les recettes de la défense et les autres services fédéraux qui participent à la fonction de défense, c'est-à-dire les usines de munitions, les équipements et les transports etc. en vue de définir l'ensemble des dépenses relatives à la fonction de défense;

d) Chaque année, le programme progresse d'un an, de sorte que la première année de programme fournit une base pour planifier l'exercice financier. Ce système permet une évaluation et une mise au point progressives des nouvelles initiatives en matière politique et de l'infrastructure opérationnelle, permettant d'évaluer les ressources nécessaires pour réaliser les objectifs définis sur le plan des moyens à l'aide des crédits budgétaires alloués;

/...

e) D'autres renseignements ayant trait aux ressources financières et à la main-d'oeuvre prévus dans le Programme de défense quinquenal par unité ou par élément des forces sont également dégagés. Les éléments représentant des navires et des bases navales, des commandements techniques et des unités de l'armée et des groupes et des bases de l'armée de l'air sont regroupés en activités et en fonction à des fins d'information,

f) Bien que le Programme de défense quinquenal ne constitue pas un SPPEB complet, il a été mis au point à titre d'auxiliaire de gestion afin d'évaluer les diverses options possibles pour atteindre les objectifs fixés en matière de politique de défense.

CANADA

1. Le représentant permanent par intérim du Canada a été autorisé à assurer le Secrétaire général, en réponse à sa note, que le Canada était de longue date préoccupé par les conséquences de l'augmentation des dépenses militaires. Le Canada estime qu'il est utile de procéder à une étude et à une évaluation réfléchies, détaillées et sérieuses des diverses méthodes possibles de mise en place d'un système de publication internationale permettant de comparer les budgets militaires, ainsi que des problèmes pratiques qui se poseront pour ce faire. De la sorte, les Etats Membres seront mieux à même de juger de l'efficacité de la réduction des budgets militaires en tant que mesure conduisant au désarmement.

2. De l'avis du Canada, on ne peut déterminer l'efficacité d'une réduction des budgets militaires considérée comme mesure de désarmement si l'on ne dispose pas d'un système agréé d'évaluation et d'une formule convenue permettant de mesurer et de comparer les réductions des budgets militaires en fonction de diverses méthodes comptables. Le système agréé devra aussi permettre de garantir que l'on a effectivement procédé aux réductions annoncées.

3. Par conséquent, le Canada considère que le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/31/222/Rev.1 constitue un point de départ utile pour résoudre les problèmes que pose la définition d'une dépense militaire, pour établir une base de comparaison appropriée entre Etats et pour déterminer les caractéristiques d'un mécanisme utilisé par les Etats déclarants qui serait aisément adaptable aux catégories du projet de système international.

4. Le rapport du Secrétaire général a été examiné par des experts du budget de la défense du Canada. Les observations préliminaires et générales ci-après sont d'ordre technique et traitent en particulier de la compatibilité du projet de système de publication internationale et du système canadien d'établissement du budget de la défense; ces observations portent en particulier sur la section du rapport du Secrétaire général intitulée "Structuration et classification des dépenses militaires; projet des systèmes de publication internationale".

5. La structure et l'ampleur des renseignements nécessaires à une comparaison des dépenses militaires exigent la mise au point de catégories qui permettront de comparer aisément les données fournies par les Etats Membres. Ces catégories

/...

pourront donc sembler arbitraires à certains Etats Membres et il est important de se rendre compte qu'un Etat n'aura la possibilité technique de présenter certaines données que si, pour une large part, son système de comptabilité, de publication des données et de statistique est similaire au système international. Ainsi, il s'agit pour les Etats Membres de savoir a) si leur système permet d'isoler véritablement les dépenses militaires; b) si ces dépenses sont indiquées et regroupées compte tenu de leur nature (objets de dépense/ressources) et de leur but (catégories de missions/programmes/activités); et c) si, et dans quelle mesure, les classifications des Etats Membres peuvent être adaptées aux exigences du système international.

6. Pour ce qui est du Canada, la méthode générale adoptée dans le rapport du Secrétaire général présente une nette similarité avec le système canadien en ce qui concerne les classifications et sous-classifications des missions/programmes/activités et des classifications des ressources/objets de dépense. La délimitation des rubriques relatives aux ressources et aux types de forces, telles qu'elles figurent au tableau A du rapport, est telle qu'elle permettra au Canada d'établir des rapports conformes à ces classifications, si les subdivisions sont définies avec suffisamment de précision. Dans le système budgétaire canadien, la classification des comptes est établie de manière à présenter des données sous la forme exigée par le gouvernement central aux fins de la comptabilité nationale et à fournir les renseignements détaillés nécessaires à une gestion au jour le jour. Le système canadien classe chaque dépense par activité et par objet de dépense (cette classification semble correspondre à celle du projet de système international en ce qui concerne respectivement les types de forces et les ressources). Dans le système canadien, la classification se fonde sur un système intégré de codification et est appliquée à chaque transaction. Le système canadien de codification serait peut-être même utile pour classer les données publiées par les divers Etats Membres et les adapter au système international.

7. Bien que ces observations préliminaires ne soient en rien exhaustives, le Canada espère pouvoir ainsi contribuer aux efforts qu'il faudra fournir pour affiner le projet de système de publication internationale. Ces efforts permettront d'apporter une contribution importante à un problème essentiel : renforcer la confiance des Etats Membres quant à l'utilité d'un système de publication et de comparaison internationales. Après qu'une procédure mutuellement agréée aura été mise au point, il faudra bien sûr, pour que le système fonctionne de manière satisfaisante, que les Etats participants fassent preuve d'une volonté politique suffisamment ferme.

8. Le Canada approuve les conclusions du rapport selon lesquelles "il est évidemment nécessaire de donner une forme concrète aux notions et aux procédures élaborées dans l'étude, de manière qu'elles puissent être utilisées régulièrement par l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres". Il faut donc se pencher sur la "mise au point proprement dite" de l'instrument de publication internationale afin que l'on puisse disposer de "la définition et la spécification précises des catégories de dépense et de leur contenu de manière suffisamment détaillée pour que les Etats qui fourniront les données puissent s'en inspirer dans la pratique". Ce n'est qu'après cette "mise au point proprement dite" que les Etats Membres pourront étudier dans le détail les autres recommandations du rapport relatives à l'"essai" et au "perfectionnement" du système.

/...

ESPAGNE

a) Avis et suggestions touchant le projet d'instrument de publication normalisé

1. Cet instrument constituerait un moyen efficace pour assurer la normalisation et la comparabilité des budgets militaires des divers pays.

2. Au poste "Personnel" de la section I (Fonctionnement), les rubriques devraient figurer dans l'ordre suivant :

a) Personnel militaire

b) Conscrits

c) Civils

3. La colonne "défense civile" devrait être supprimée, car il sera pratiquement impossible d'arriver à une interprétation identique de cette expression dans tous les pays. Cette rubrique ne fait pas partie des budgets militaires et, comme l'ont admis les auteurs du rapport, son interprétation nécessiterait de plus amples études qui n'ont pas été entreprises par les experts qui ont établi le rapport.

b) Renseignements sur la comptabilité des dépenses militaires, y compris une description des méthodes actuellement utilisées

4. Il ne semble pas nécessaire de communiquer des renseignements sur les méthodes de mesure des dépenses militaires de l'Espagne, puisque celles-ci ressortent des budgets généraux de l'Etat qui sont publiés chaque année et que peut se procurer tout organisme technique du monde désireux de les étudier. En tout état de cause, les dépenses militaires de l'Espagne peuvent être publiées en suivant le mode de présentation proposé dans le rapport (A/31/222).

c) Suggestions et recommandations quant aux façons dont on pourrait dans la pratique envisager le développement et le fonctionnement d'un système de publication normalisé

5. Cette question semble prématurée. Pour le moment, l'on peut dire que le rapport du Groupe d'experts traite comme il convient de la question des renseignements qu'il serait souhaitable d'obtenir en ce qui concerne les dépenses militaires.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

1. Les Etats-Unis d'Amérique estiment que le rapport de 1976 du Secrétaire général sur la mesure et la publication internationale des dépenses militaires (A/31/222) contribue de façon constructive à l'élaboration de normes de publication acceptables par tous. La publication sous une forme bien adaptée aux comparaisons internationales de données utiles et fiables concernant les dépenses militaires pourrait accroître fortement la sécurité et la confiance sur le plan international. La publication normalisée par tous les pays de leurs dépenses militaires aiderait à jeter les bases d'accords futurs éventuels destinés à limiter ces dépenses. Par conséquent, comme le recommande le Secrétaire général dans son rapport, les Etats-Unis sont favorables à ce que l'on poursuive de façon systématique et soignée l'élaboration d'un cadre pour la publication de ces données.

2. L'instrument normalisé proposé dans le rapport de 1976 est une suite logique au rapport de 1974 du Secrétaire général sur la réduction des budgets militaires (A/9770/Rev.1). D'après l'examen effectué par le Gouvernement des Etats-Unis à propos de l'instrument de publication normalisé proposé par le Groupe d'experts dans le rapport de 1976, l'achèvement de celui-ci ne devrait pas présenter de grandes difficultés. Néanmoins, un certain nombre de données facilement disponibles concernant les Etats-Unis ne peuvent être directement introduites dans la matrice proposée, pour diverses raisons techniques :

a) Les données concernant les dépenses militaires des Etats-Unis sont plus facilement disponibles selon les "ressources" ou les "types de forces" que selon une combinaison de ces catégories;

b) Les pratiques actuellement suivies par les Etats-Unis pour la publication de leur budget ne permettent pas de distinguer entre la production intérieure et le matériel importé, entre les stocks alloués à chaque force et les arsenaux de caractère général, ou entre divers types de construction;

c) Il n'est pas possible actuellement de disposer de données sur le total des dépenses consacrées par les Etats-Unis aux forces paramilitaires et à la défense civile, car les crédits fédéraux dans ces domaines sont complétés par des crédits locaux.

3. Un autre problème tient au fait qu'il n'est possible de déterminer véritablement le montant des dépenses militaires pour un exercice financier donné qu'après plusieurs années. Les Etats-Unis devront donc résoudre certains problèmes techniques importants avant de pouvoir adopter l'instrument de publication normalisé, mais ceux-ci semblent pouvoir être surmontés sans trop de difficultés.

4. Lors de l'élaboration d'un système de publication internationale des dépenses militaires, il serait utile de préciser certaines relations bien connues entre les dépenses du Département de la défense et les comptes globaux du revenu et du produit nationaux. Par exemple, certaines catégories de dépenses concernant d'anciennes activités devraient être supprimées (pensions par exemple), ainsi que celles

/...

destinées à des fins civiles (surveillance des voies d'eau et des fleuves par exemple), ou celles qui ne contribuent pas directement à la capacité militaire (dépenses de santé et de logement des familles de militaires par exemple). En outre, certaines catégories de dépenses d'autres organisations (la garde côtière des Etats-Unis par exemple) devraient être incluses dans le budget du Département de la défense.

5. Une nouvelle complication tient aux aspects législatifs de la procédure budgétaire des Etats-Unis. A ce propos, il faudra établir une distinction très nette entre les montants autorisés par le Congrès, les montants alloués par le Congrès et les montants effectivement dépensés par le pouvoir exécutif. Seuls ces derniers chiffres, les dépenses effectives, sont expressément visés dans l'instrument de publication normalisé.

6. Ces problèmes, de même que les problèmes similaires dont ont fait état d'autres pays, pourront sans aucun doute être résolus durant la phase d'expérimentation et de mise au point opérationnelle, comme il est indiqué dans le rapport de 1976. Le Gouvernement des Etats-Unis est favorable à la méthode proposée dans le rapport pour l'application de cet instrument, notamment à la création d'un groupe ad hoc de spécialistes de l'établissement des budgets militaires qui fournirait une assistance technique lors de la mise au point. Afin de mettre en lumière et de résoudre les problèmes de comparaison dans le temps, il faudra évaluer les données pendant plusieurs années. Par ailleurs, afin de veiller à ce que l'instrument de publication normalisé soit à la fois suffisamment souple et suffisamment précis pour mettre en lumière et comparer des données obtenues selon des pratiques comptables nationales différentes, il importera d'y faire figurer des renseignements émanant d'un certain nombre de pays représentatifs des principaux systèmes économiques qui effectuent d'importantes dépenses militaires.

7. Avant de pouvoir formuler des mesures réalistes et efficaces visant à limiter les dépenses militaires, il reste à résoudre plusieurs questions d'ordre technique, notamment celles touchant la vérification. Dans le rapport de 1976, le Groupe d'experts a estimé que l'application d'une procédure méthodique de publication devrait déboucher sans retard sur un examen international de ces questions et le Gouvernement des Etats-Unis partage cet avis. Une partie des travaux ultérieurs devront porter sur la mise au point de techniques permettant de procéder à des comparaisons internationales précises des dépenses militaires, qui exigeront des normes compatibles pour l'évaluation des ressources, la déflation des prix et la conversion des monnaies.

8. Le Gouvernement des Etats-Unis appuie les efforts visant à atténuer les tensions et à renforcer la sécurité internationale, et il est prêt à participer aux travaux du groupe ad hoc chargé de la mise en oeuvre d'un instrument international de publication des dépenses militaires ainsi qu'aux efforts ultérieurs destinés à régler les problèmes techniques encore en suspens. La mise en oeuvre de cet instrument constituera un progrès très constructif, mais elle ne pourra être considérée que comme une première étape dans l'élaboration de moyens internationaux sûrs propres à permettre la conclusion d'accords limitant les dépenses militaires.

/...

FINLANDE

1. De l'avis du Gouvernement finlandais, il ne faut négliger aucune occasion de promouvoir l'objectif du désarmement. Face à un accroissement incessant des dépenses militaires dans le monde, la réduction des budgets militaires serait une méthode utile pour arrêter la course aux armements et renverser ensuite la tendance. Dans cette perspective, le Gouvernement finlandais considère qu'il est normal et naturel que l'Organisation des Nations Unies continue à étudier et à examiner la question de la réduction des budgets militaires.

2. Le Gouvernement finlandais estime que le rapport du Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires devrait être considéré comme l'étude d'une manière d'aborder le problème du désarmement et que l'évaluation globale du rapport devrait être fondée sur ses qualités dans ce domaine. La publication normalisée des dépenses militaires telle qu'elle est envisagée par le groupe d'experts constitue une base précieuse pour l'examen ultérieur de la réduction des budgets militaires aux fins du désarmement; les recommandations contenues dans le rapport sont une contribution appréciable, et le rapport est accueilli favorablement par le Gouvernement finlandais.

3. L'instrument normalisé de comptabilité et de publication, qui est une matrice des dépenses, proposé dans le rapport du groupe d'experts, représente le résultat de connaissances scientifiques dignes d'éloges. L'approche selon les ressources, qui a été choisie par le groupe d'experts, est, de l'avis du Gouvernement finlandais, une base réaliste pour les critères d'évaluation servant à mesurer les budgets militaires.

4. L'une des qualités du rapport est qu'il identifie un certain nombre de problèmes complexes qui doivent être examinés avant que les recommandations qu'il contient puissent être utilisées régulièrement à des fins de comptabilité et de publication par l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres. En ce qui concerne l'instrument proposé lui-même, ces problèmes sont principalement, comme il est souligné et exposé en détail dans le rapport, des problèmes de mise en oeuvre opérationnelle, de mise à l'essai et de perfectionnement.

5. Le Gouvernement finlandais partage la conclusion du groupe d'experts, telle qu'elle est exposée au paragraphe 19 de la note d'introduction au rapport, selon laquelle il faudrait utiliser une approche pragmatique et progressive en mettant en application pratique un instrument de publication normalisé. Les modes et le niveau d'agrégation devraient tenir compte suffisamment des grandes différences qui existent à la fois dans le niveau et la structure des dépenses militaires des divers Etats Membres. Dans le cas des petits pays, dont les dépenses militaires sont faibles par rapport à celles des grandes puissances militaires du monde, une comptabilité et une publication reposant sur l'instrument proposé entraîneraient probablement une désagrégation excessive. Ces observations s'appliquent, en particulier, au problème complexe des indices et de leur élaboration. En raison de ces difficultés et d'autres difficultés analogues, la désagrégation n'améliorerait pas dans tous les cas la fiabilité des informations.

/...

6. Etant donné les observations qui précèdent, lorsqu'on élaborera et mettra au point un instrument de publication opérationnel, il conviendra de rechercher un compromis entre, d'une part, l'absence d'ambiguïté et la comparabilité totale des données et, d'autre part, leur fiabilité et leur disponibilité.

7. Le Gouvernement finlandais souhaite faire observer qu'une condition nécessaire à la réussite de tout effort en matière de désarmement est l'existence d'une volonté politique de la part des Etats Membres. La mesure normalisée et la publication internationale des dépenses militaires ne pourront contribuer à la réduction des budgets militaires que si elles sont appuyées par une telle volonté.

8. Le Gouvernement finlandais désire réaffirmer qu'il appuie fermement le principe de l'affectation au développement économique et social des fonds libérés par la réduction des dépenses militaires.

ITALIE

1. Le modèle normalisé de publication des dépenses militaires, qui est proposé au tableau A du rapport, ne présente pas, de l'avis du Gouvernement italien, de difficultés excessives d'application.
2. Le Gouvernement italien estime, en fait, que l'établissement d'une série de normes communes à tous les pays permettrait de faire correspondre les différents postes de leur budget de défense avec les postes énumérés dans le tableau A, ce qui permettrait aux pays d'indiquer les montants alloués pour chaque poste.
3. Les crédits alloués pour les dépenses militaires de l'Italie sont tirés du "Budget estimatif du Ministère de la défense" qui, comme les budgets estimatifs des autres ministères, est compilé annuellement et ventilé en différents postes ainsi qu'en catégories administratives, opérationnelles et économiques. Il convient de souligner particulièrement que, dans le budget national global, les dépenses militaires ne sont pas classées dans la catégorie "dépenses d'équipement" (ou dépenses d'investissement), mais dans la catégorie "dépenses courantes" (dépenses d'exploitation et d'entretien).
4. En ce qui concerne l'élaboration et la mise au point plus poussées d'un système normalisé de publication des dépenses militaires, le Gouvernement italien désire souligner que l'un des aspects les plus importants de ce système est la recherche d'une méthodologie commune, surtout en ce qui concerne les Etats Membres du Conseil de sécurité, afin d'exprimer les dépenses militaires en termes réels et de connaître ainsi l'étendue réelle des dépenses militaires de chaque Etat.

JAPON

1. Le Gouvernement japonais apprécie fortement la contribution apportée par les experts qui ont fait de ce rapport une norme internationale sûre permettant d'établir une juste comparaison entre les dépenses militaires des différents pays.
2. Le rapport est consciencieux et objectif, et son contenu est viable et constitue une étape analytique vers l'objectif d'une réduction des dépenses militaires. Il semble qu'il n'y ait plus beaucoup matière à de nouvelles études théoriques. On est maintenant parvenu au stade où il faut mettre en pratique les résultats de l'analyse. De l'avis du Gouvernement japonais, le projet d'instrument normalisé de publication, qui est le principal résultat et le point culminant des efforts déployés par le groupe d'experts, doit maintenant être rendu opérationnel, mis à l'épreuve et perfectionné. Il est hautement souhaitable que ces travaux de mise en oeuvre opérationnelle, d'expérimentation et de perfectionnement, qui constituent les trois phases de la mise en oeuvre opérationnelle comme il est expliqué aux paragraphes 153 à 157 du rapport, soient entrepris dès que possible.

/...

3. Comme le recommande le groupe d'experts, il vaut mieux déléguer la responsabilité technique des activités concrètes de cette mise en oeuvre opérationnelle à un groupe ad hoc de spécialistes de l'établissement des budgets militaires, sous l'égide du système des Nations Unies. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont priés d'apporter leur entière coopération à ce groupe.
4. Au stade initial de la mise en oeuvre opérationnelle, un groupe choisi d'Etats pourrait suffire, comme il est suggéré au paragraphe 157, pour mettre au point à des fins d'expérimentation l'instrument de publication avec les données nécessaires, à condition que ce groupe soit composé d'Etats représentatifs des différents systèmes économiques. Il va sans dire que tous les Etats Membres pourraient participer volontairement à la mise au point de l'instrument.
5. Le Gouvernement japonais propose que l'Assemblée générale crée, à sa prochaine session, le groupe ad hoc susmentionné. L'Assemblée pourrait également prier le groupe de soumettre son plan d'activités à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui aura lieu au printemps 1978.
6. Le Gouvernement japonais désire recommander que le groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires, qui a été créé conformément à la résolution A/31/87 de l'Assemblée générale, concentre ses efforts sur l'élaboration de méthodes et de procédures concrètes pour la mise en oeuvre opérationnelle, y compris la composition et les activités du groupe ad hoc.

MALDIVES

Le Gouvernement de la République des Maldives n'a aucune observation à faire à ce sujet.

MAURICE

Le Gouvernement mauricien regrette de ne pas pouvoir faire d'observations sur le thème "mesure et publication internationale des dépenses militaires", étant donné que Maurice ne possède pas de forces militaires.

PANAMA

Les dépenses d'armements ne constituent pas un lourd fardeau pour l'économie panaméenne. La seule force armée que nous ayons est la "Guardia Nacional". Cette force utilise le minimum de matériel militaire nécessaire pour assurer l'ordre public et préserver la sécurité nationale.

/...

PAYS-BAS

1. Le Gouvernement néerlandais accueille favorablement l'étude entreprise en 1976 par le Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires, en application de la résolution 3463 (XXX), et a examiné attentivement son contenu.

2. Le Gouvernement néerlandais demeure d'avis que, dans les circonstances actuelles, un accord en vue de la réduction réciproque des budgets militaires ne conviendrait pas comme moyen direct d'obtenir le désarmement. Cependant, il est favorable aux efforts tendant à réduire le niveau des dépenses militaires dans le monde et il considère que la publication, sous une forme normalisée, de données fiables concernant ces dépenses est un instrument utile pour atteindre cet objectif. Il est probable que des informations vérifiables serviront d'abord de moyen d'instaurer un climat de confiance, en atténuant les craintes de sous-estimer les forces militaires des autres Etats et la tendance à la surcompensation. Le Gouvernement néerlandais estime que l'étude du Groupe d'experts représente un effort sérieux visant à déterminer les problèmes soulevés et qu'elle peut être considérée comme apportant une contribution à la solution de ces problèmes.

3. Comme l'a annoncé le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des Pays-Bas, M. P. H. Kooijmans, à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente et unième session, le 9 novembre 1976, le Gouvernement néerlandais est disposé à prendre part à la mise en oeuvre opérationnelle du système de publication internationale suggéré dans le rapport.

4. Conformément au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 31/87, le Gouvernement néerlandais désire faire les observations suivantes :

A. Avis et suggestions touchant l'instrument de publication normalisé proposé dans le rapport

5. Le Gouvernement néerlandais partage l'opinion exprimée par le Groupe d'experts, selon laquelle la conclusion d'un accord sur une présentation comptable identique et sur des principes de comptabilité communs faciliterait les comparaisons des dépenses à l'échelon international. La publication des dépenses militaires sous une forme normalisée et le fait que ces informations puissent être vérifiées pourraient améliorer les sentiments de confiance entre les Etats.

6. Bien que le Gouvernement néerlandais soit d'accord en principe avec les trois critères mentionnés au paragraphe 62 du rapport, il voudrait faire observer que ces critères peuvent, dans une certaine mesure, entrer en conflit. Le critère des possibilités techniques (deuxième critère) pourrait avoir pour conséquence qu'un nombre trop réduit d'informations soit fourni pour permettre une comparaison valable des dépenses militaires (troisième critère).

/...

7. En rejetant, comme le fait le rapport, l'évaluation du secteur productif de la défense, on ne pourra pas tenir compte des différences internationales quant à la productivité en matière de renforcement du potentiel militaire. Ces différences de productivité signifient qu'un pays à technologie avancée peut produire davantage de potentiel militaire pour chaque unité de dépense que les pays technologiquement moins avancés. De même, pour un tel pays, une réduction donnée des dépenses militaires signifiera une réduction plus grande du potentiel militaire que pour d'autres pays. Par conséquent, des réductions égales du budget militaire de différents pays créeraient des réductions inégales de leur potentiel militaire et affecteraient par conséquent la situation actuelle de la sécurité dans le monde. Ce problème devra être résolu lorsque les propositions du rapport seront réexaminées, et une première mesure pourrait être la divulgation, sous une forme fiable et vérifiable, d'informations sur le nombre et la qualité des systèmes d'armement et du personnel.

8. Avant que le système de publication puisse devenir opérationnel, les catégories d'entrées et de sorties choisies devront être soigneusement définies, et il est indispensable à cette fin que des spécialistes dans le domaine de la défense interviennent. Il faudra, ce faisant, tenir compte des conditions qui doivent être remplies dans tout système approprié de vérification des chiffres divulgués.

B. Renseignements sur la méthode utilisée par les Pays-Bas pour la comptabilité des dépenses militaires

9. Les systèmes comptables utilisés aux Pays-Bas sont généralement tels qu'ils peuvent répondre à la classification requise des dépenses. Un certain nombre de rubriques doivent être examinées plus en détail, car les dépenses correspondantes se situent en partie à l'extérieur du budget de la défense. En outre, la norme de fixation des prix appliquée par l'administration des Pays-Bas est différente de celle qui est préconisée dans le système de publication proposé.

C. Suggestions et recommandations quant aux façons dont on pourrait dans la pratique envisager le développement et le fonctionnement d'un système de publication normalisé

i) Il faut examiner plus en détail dans quelle mesure la défense civile peut être considérée comme un substitut efficace de la défense aérienne active, comme il est suggéré dans le rapport.

ii) Il faut établir des définitions précises des catégories d'entrées et de sorties dans le système de publication proposé.

iii) Il faudrait procéder à une étude séparée des différentes manières de vérifier les données fournies par les Etats sur leurs efforts dans le domaine militaire.

/...

iv) Si possible, le système de publication proposé devrait être étendu afin d'englober les données sur le nombre et la qualité des systèmes d'armement et du personnel dans les différents pays. Il faudrait également rechercher des moyens de mesurer les différences internationales de productivité en matière de renforcement du potentiel militaire.

v) Un certain nombre de pays pourrait effectuer des études pilotes afin d'expérimenter le système de publication proposé dans le cadre des budgets nationaux de défense. Les résultats de ces études pourraient être utilisés lorsqu'on établirait des définitions plus précises des catégories d'entrées et de sorties. Ces études pourraient également porter sur l'applicabilité de la norme de fixation des prix ajustée aux coûts des facteurs proposée par le Pr Bergson dans le cadre de cette question.

vi) Les propositions figurant aux chapitres IV et V du rapport devraient d'abord être appliquées au niveau national, et les résultats devraient servir de base pour une proposition intéressant tous les Etats Membres. Cela semble raisonnable étant donné que la mise en application de ces propositions dépend beaucoup des données disponibles au niveau national.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

1. La position de la RSS de Biélorussie sur la question de la réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en développement a été clairement formulée dans les exposés de ses représentants au cours des sessions de l'Assemblée générale ainsi que dans la réponse adressée au Secrétaire général le 3 juillet 1975 (A/10165).

2. Dans la lutte qui est menée pour parvenir à une paix durable, aucune tâche n'est plus importante actuellement que celle qui tend à mettre fin à la course aux armements et à progresser vers le désarmement. Parmi les méthodes susceptibles d'apporter une solution à ce problème, il en est une qui, en combinant diverses possibilités, aboutit directement à cet objectif; il s'agit de la réduction des budgets militaires. C'est pour cette raison que le Programme de lutte accrue pour la paix et la coopération internationales, et pour la liberté et l'indépendance des peuples, adopté lors du vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, s'est fixé comme objectif de s'efforcer de "remplacer la croissance continue des dépenses militaires de nombreux Etats par la pratique consistant à réduire systématiquement ces dépenses".

3. La résolution 3093 A (XXVIII), adoptée par l'Assemblée générale sur l'initiative de l'Union soviétique, contribue à la poursuite de cet objectif. Elle recommande à tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité de réduire leur budget militaire de 10 p. 100 et de consacrer 10 p. 100 des ressources libérées du fait de la réduction des budgets militaires à l'aide aux pays en développement, en vue de l'exécution des projets les plus urgents dans les domaines économique et social.
4. L'application rapide de cette décision de l'Assemblée générale faciliterait la réalisation de l'objectif tendant à atténuer les tensions internationales, à limiter la course aux armements et à susciter le désarmement. Ainsi qu'il est souligné dans le mémorandum de l'Union soviétique consacré à l'arrêt de la course aux armements et au désarmement, les fonds ainsi libérés pourraient servir à promouvoir le progrès économique et social des peuples, à stimuler la croissance économique, à créer des emplois, à mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie, à résoudre le problème de la production, à lutter contre les maladies, et à construire de nouvelles écoles et des établissements d'enseignement supérieur.
5. Toutefois, en raison de l'attitude négative adoptée par certains Etats membres permanents du Conseil de sécurité, la résolution 3093 A (XXVIII) de l'Assemblée générale n'a jamais été appliquée. La RSS de Biélorussie estime que des mesures efficaces devraient être prises en vue d'assurer l'application de cette résolution importante. Le moyen d'appliquer la décision relative à la réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité est indiqué dans le mémorandum de l'Union soviétique relatif à l'arrêt de la course aux armements et au désarmement. Il serait possible, ainsi qu'il est indiqué dans ledit document, de se mettre d'accord sur un chiffre supérieur ou inférieur à 10 p. 100. Il est important toutefois que cette question fasse l'objet de négociations sérieuses entre les Etats intéressés dans un avenir proche.
6. Quant à la résolution 31/87 qui a été adoptée lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, la RSS de Biélorussie considère que l'examen des mesures pratiques tendant à réduire les budgets militaires fait place dans ladite solution à un examen technique de la question qui, en fin de compte, ne fait qu'en éloigner la solution.

ROYAUME-UNI

1. Le Gouvernement du Royaume-Uni attache une grande importance à la nécessité de limiter la croissance des dépenses militaires mondiales en vue d'aboutir à leur réduction sur une base multilatérale, ce qui permettrait de libérer des ressources à des fins économiques et sociales. Les mesures visant à limiter les dépenses militaires pourraient également compléter les accords tendant à

/...

restreindre les effectifs militaires, puisque la restriction des effectifs n'interdirait pas nécessairement une augmentation rapide, qui risquerait d'avoir des effets déstabilisants, des dépenses militaires engagées pour la production de nouvelles armes et l'amélioration d'armes existantes.

2. Pour permettre la conclusion d'un accord international sur des mesures pratiques visant à réduire le fardeau des dépenses militaires, un système équitable et complet permettant de comparer de façon réaliste les dépenses militaires des différents Etats est absolument nécessaire. Pour établir un tel système, il faudra résoudre de façon satisfaisante des problèmes techniques complexes.

3. Le Gouvernement du Royaume-Uni se félicite donc des efforts déployés en 1976 par le Groupe d'experts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour mettre au point un système normalisé de publication des dépenses militaires et appuie ces efforts. Les experts ont adopté une définition des dépenses militaires qui tient compte du potentiel militaire; une série de critères applicables tant aux pays à économie de marché qu'aux pays à économie planifiée; et un système de publication internationale des dépenses militaires. Comme les experts eux-mêmes l'ont reconnu, la méthode qu'ils ont mise au point ne constitue qu'une des diverses méthodes possibles pour la publication des dépenses militaires. Bien que ne connaissant à fond que certains types d'économie, les experts ont mis au point un système qui tient compte des caractéristiques des différents systèmes économiques. De l'avis du Royaume-Uni, il faudrait maintenant tester le mécanisme qu'ils ont mis au point en l'appliquant à l'analyse des budgets militaires d'un petit groupe représentatif d'Etats qui accepteraient de se prêter à cette étude. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime qu'une étude pilote de ce genre constituerait la méthode la plus pratique. Au stade actuel, il est probable qu'une étude universelle aboutirait à une masse de données avant que le système n'ait été mis à l'épreuve. Elle imposerait en outre aux Etats une obligation qu'ils ne sont peut-être pas tous encore en mesure de satisfaire.

4. Le Gouvernement du Royaume-Uni espère qu'à sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale décidera de demander une telle étude pilote. Les résultats de celle-ci pourraient être présentés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. Afin de permettre d'essayer et d'améliorer le système recommandé dans le rapport du Groupe d'experts, certains Etats devront fournir au sujet de leurs dépenses militaires des renseignements plus détaillés que ceux qu'ils divulgent d'habitude. Le Royaume-Uni publie déjà des données détaillées. De l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, la fourniture de renseignements adéquats par les principaux Etats militaires et l'appui général de ces Etats à cette entreprise contribueraient considérablement à l'instauration d'un climat de confiance au sein de la communauté internationale.

/...

SAMOA

Le Samoa a été le 147ème Etat admis à l'Organisation des Nations Unies, à la fin de 1976, et il n'a donc pas encore pu se familiariser avec les tenants et les aboutissants de la question considérée. Il souhaite toutefois informer l'Organisation des Nations Unies qu'il ne possède aucune force militaire qui puisse faire l'objet d'un système de publication normalisé. Le Gouvernement du Samoa, faute de renseignements, déplore de ne pouvoir contribuer à la résolution susmentionnée.

SUEDE

1. Le Gouvernement suédois s'associe pleinement à la déclaration selon laquelle "l'expansion continue des armements et des effectifs militaires mondiaux, tant dans le domaine des forces nucléaires que dans celui des forces classiques, rend évidente la nécessité d'une limitation efficace des armements". Il est favorable à toute tentative tendant à réaliser une réduction équilibrée du total des dépenses militaires mondiales, car la sécurité aux niveaux mondial et régional sortirait renforcée de telles mesures. En outre, cela permettrait de libérer des ressources qui pourraient être utilisées pour promouvoir le progrès économique et social dans le monde. Le volume considérable et toujours croissant des ressources consacrées aux activités militaires atteste la gravité de la situation, alors que, ne serait-ce qu'une fraction de ces sommes permettrait de satisfaire les besoins fondamentaux des populations les plus pauvres du monde. Le Gouvernement suédois estime donc que ce point doit bénéficier d'un rang de priorité élevé dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

2. Pour que la conclusion d'accords sur la réduction des budgets militaires soit possible, il faut avant tout disposer d'un ensemble de notions et de définitions relatives aux dépenses militaires ainsi que de méthodes de mesure et d'un mode de présentation international de ces dépenses. De l'avis du Gouvernement suédois, le rapport publié sous la cote A/31/222 constitue un progrès important et prometteur sur la voie de la solution des problèmes d'analyse et des problèmes techniques qui se posent à cet égard. Le rapport expose clairement les problèmes d'intérêt immédiat. Il fournit également une analyse exhaustive ainsi que des recommandations en vue d'une action ultérieure.

3. Dans le rapport, le secteur militaire est défini comme le groupe d'activités dont l'objet est la recherche, le développement, la mise sur pied, le rassemblement, l'entretien et le déploiement de forces actuelles ou futures destinées à être utilisées principalement contre des forces extérieures. Le secteur militaire est délimité par référence à une liste d'activités militaires fondamentales et d'activités de substitution. Le Gouvernement suédois juge appropriées la définition et la délimitation recommandées. Toutefois, il convient de noter les difficultés que posent la mesure et l'évaluation des "mises en cocon" ou installations de production de réserve. Bien que la défense civile puisse dans une certaine mesure

/...

remplacer la défense antiaérienne active, l'on peut se demander si elle doit être comprise dans le secteur militaire. La défense civile vise principalement à protéger la population civile en cas de guerre. Ces deux questions devraient être examinées plus avant.

4. Dans le rapport, les dépenses militaires sont définies comme les apports de biens et services militaires finals au secteur militaire, évalués au coût des facteurs. L'objet et le contenu des dépenses militaires correspondent au coût des activités identifiées à l'occasion de la définition du secteur militaire. Le Gouvernement suédois juge appropriés la définition, l'objet et le contenu des dépenses militaires recommandés dans le rapport, et pense qu'ils devraient constituer le cadre de base sur lequel on se fondera à l'avenir.

5. La principale recommandation figurant dans le rapport est l'établissement d'un système de publication internationale des dépenses militaires. Les auteurs du rapport ont suggéré un mode de présentation, sous forme de matrice, pour un système de comptabilisation et de publication internationales normalisé. La matrice contient des éléments de dépense et des programmes ou missions militaires. De l'avis du Gouvernement suédois, l'expérience acquise à l'occasion de la mise en oeuvre du système de publication recommandé pourrait constituer une base précieuse sur laquelle fonder les négociations visant la réduction des budgets militaires.

6. Le Gouvernement suédois est prêt à suivre le mode de présentation proposé pour fournir des renseignements. Les pratiques comptables actuellement en vigueur en Suède ne soulèvent aucune difficulté particulière en ce qui concerne la fourniture des renseignements nécessaires pour la mise en oeuvre du système comptable général exposé au tableau A du rapport.

7. Il convient de noter que la mise en oeuvre du système comptable et du système de publication, en améliorant l'information, contribuerait à elle seule à l'établissement d'un climat de confiance. La délégation suédoise à la Conférence du Comité du désarmement a souligné à plusieurs reprises qu'un volume plus important de renseignements dans le domaine des dépenses militaires était nécessaire et contribuerait grandement à la création d'un climat de confiance mutuelle entre les Etats.

8. Le Gouvernement suédois se félicite de ce que le Groupe d'experts ait insisté sur ce fait. Le manque de confiance entre les Etats semble être dû dans une large mesure à un manque d'informations. Ce manque d'informations a souvent entraîné des hypothèses exagérées quant au potentiel militaire d'un antagoniste en puissance, ce qui à son tour a contribué à l'escalade des armements.

9. Le Groupe d'experts a également formulé des suggestions en ce qui concerne les coefficients de déflation des prix et les méthodes visant à convertir en une monnaie commune les dépenses exprimées en monnaie nationale. Il a formulé des propositions précises en ce qui concerne l'élaboration de déflateurs pour les dépenses militaires ainsi que d'indices appropriés pour différents éléments de ces dépenses. Le Gouvernement suédois estime que ces propositions sont précieuses

/...

et que l'on pourrait se fonder sur elles pour aller de l'avant. Toutefois, il convient de noter que la déflation des prix et la conversion en une monnaie commune permettant des comparaisons à l'échelle internationale ne font pas partie de la première étape opérationnelle prévue dans le rapport. Au moment de la mise en oeuvre, il sera nécessaire d'examiner soigneusement les renseignements en matière de prix dont on disposera et d'en vérifier l'exactitude.

10. Le Gouvernement suédois pense comme les auteurs du rapport que l'instrument de publication internationale exposé dans le tableau A doit être rendu opérationnel, essayé et amélioré avant de pouvoir servir d'instrument pour la publication régulière des dépenses militaires des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement suédois juge appropriées les mesures opérationnelles recommandées. Il convient, toutefois, de noter qu'une publication normalisée sous la forme recommandée risque d'exiger des efforts considérables de la part de nombreux Etats. Il faudra en tenir compte lors de la mise en oeuvre du système.

TONGA

Le Gouvernement de Sa Majesté n'a aucune observation à formuler au sujet des questions étudiées dans le rapport intitulé "Mesure et publication internationale des dépenses militaires".

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES^{a/}

Le Gouvernement soviétique a exposé à maintes reprises ses observations sur la réduction des budgets militaires des Etats, notamment dans la lettre datée du 25 septembre 1973, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'URSS et dans la lettre datée du 26 juin 1975, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans le memorandum sur la cessation de la course aux armements et le désarmement daté du 28 septembre 1976. Toutes ces observations gardent à l'heure actuelle toute leur force et tout leur sens.

L'Union soviétique est fermement convaincue que l'accroissement constant des dépenses militaires doit faire place à l'application d'une réduction systématique de ces dépenses. Comme on le sait, l'Assemblée générale, dans la résolution 3093 A (XXVIII) qu'elle a adoptée sur l'initiative de l'URSS, a invité tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité à réduire de 10 p. 100 leur budget

^{a/} Réponse publiée sous la cote A/32/72.

militaire et à consacrer une partie des ressources libérées à l'aide aux pays en développement. L'application de cette résolution de l'Assemblée générale sans délai contribuerait à accentuer la détente internationale et à limiter la course aux armements. De plus, des ressources supplémentaires substantielles pourraient être ainsi consacrées au développement économique et social.

La mise en application de cette résolution de l'Assemblée générale se fait toutefois attendre. Certains membres permanents du Conseil de sécurité ne se montrent toujours pas disposés à donner suite à l'appel de l'Assemblée générale. Malheureusement, au cours des dernières années, s'est dessinée à l'ONU une tendance à effectuer des études techniques sur certains aspects du problème de la réduction des dépenses militaires des Etats. Or, comme le montre l'expérience des dernières années, ces études ne favorisent pas la limitation des budgets militaires des Etats dans la pratique mais détournent en fait l'attention de la solution de ce problème.

De l'avis de l'Union soviétique, les Etats doivent faire porter leurs efforts non pas sur des recherches abstraites qui ne donnent pas de résultats pratiques, mais sur l'application de mesures concrètes et efficaces tendant à réduire les budgets militaires.

L'Union soviétique, comme elle l'a déjà déclaré à l'Assemblée générale, est disposée à adopter une position souple et à rechercher des solutions concrètes mutuellement acceptables, notamment en ce qui concerne les chiffres de la réduction qu'il conviendrait d'apporter aux budgets militaires pour commencer. On pourrait convenir d'appliquer dans un premier temps une réduction supérieure ou inférieure à 10 p. 100. Il importe que cette question fasse l'objet de négociations approfondies entre tous les Etats intéressés. L'Union soviétique, pour sa part, est disposée à prendre des mesures sérieuses dans ce domaine, en même temps que les autres membres permanents du Conseil de sécurité.

VENEZUELA

1. Depuis 1974, le Venezuela a appuyé toutes les résolutions relatives à la réduction des budgets militaires, afin que les ressources humaines et financières ainsi libérées puissent être utilisées pour édifier un monde plus juste.

2. En ce qui concerne le rapport établi par le Groupe d'experts, nous estimons que le système proposé ne comporte pas les instruments nécessaires à son application efficace. En d'autres termes, du fait qu'il n'existe pas d'organisme supranational pour régler et contrôler la réduction des budgets militaires, il serait nécessaire de s'en remettre à la bonne volonté et à la sincérité des Etats pour obtenir les renseignements.

3. Le rapport propose un système international pour la publication des dépenses militaires. Nous estimons que ce système sera insuffisant pour résoudre les questions relatives à la limitation des armements soulevées par la réduction des dépenses militaires, du fait que le commerce des armes, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, est aux mains des pays producteurs d'armements.

/...

4. Enfin, nous notons que le rapport ne fixe pas de procédures propres à permettre une évaluation précise de l'évolution des prix, ni un système uniforme d'évaluation permettant, selon une méthode appropriée, de mesurer la réduction des budgets militaires et d'établir des comparaisons entre divers types de budgets.

/...

ANNEXE II

Dépenses militaires de la Suède présentées selon le modèle
recommandé pour la publication internationale des dépenses
militaires - chiffres et observations

Le présent document de travail, établi par le Ministère de la défense avec le concours de l'Administration civile des forces armées, des Services du matériel des forces armées et de l'Administration des ouvrages fortifiés, est communiqué à titre non officiel au Groupe d'experts des Nations Unies chargé d'étudier la réduction des budgets militaires qui en a la libre disposition.

Le tableau ci-joint, conforme au tableau A du document A/31/222 de l'ONU, présente les dépenses militaires de la Suède pour l'exercice financier 1975/76 selon le modèle recommandé pour la publication internationale des dépenses; bien que les délais impartis aient été extrêmement courts, les renseignements demandés ont pu être communiqués, à quelques exceptions près, selon la présentation recommandée. L'instrument international de publication semble acceptable et pouvoir être adopté et appliqué, sous réserve d'éclaircissements et de précisions qui devront y être apportés à certains égards.

Dans l'ensemble, la matrice recommandée correspond au type de renseignements que permet de fournir le système suédois de budgétisation par programmes, à part quelques exceptions signalées dans les notes qui font suite au tableau (voir, en particulier, les notes 11, 16, 19 et 28). Certains renseignements supplémentaires, qui font défaut actuellement, pourraient être fournis, à condition de procéder à certaines opérations de programmation sur ordinateur. Quoi qu'il en soit, la mise au point définitive de la matrice ne devrait pas présenter de grandes difficultés.

En procédant à cette étude préliminaire, on s'est rendu compte immédiatement que les catégories de ressources n'étaient pas définies avec suffisamment de détails et de précisions pour orienter les Etats membres dans le choix des renseignements à fournir. La matrice, telle qu'elle se présente actuellement, ne contient pas suffisamment d'indications pour éviter les problèmes délicats des délimitations. Il s'ensuit qu'en remplissant la matrice, on peut être amené, dans une certaine mesure, à agir arbitrairement.

Le présent document suggère des moyens d'améliorer l'instrument de publication (voir, en particulier, les notes 26, 27 et 28). En outre, un certain nombre de points sont signalés comme devant être examinés de manière plus approfondie (voir, en particulier, les notes 2, 8, 15, 16, 17 et 21). Les autres notes sont essentiellement destinées à expliquer les chiffres et à montrer, à l'aide d'exemples, qu'il est nécessaire de donner des instructions précises aux Etats membres lorsqu'on leur demande de fournir des renseignements.

Les problèmes signalés dans le présent document pourront sans aucun doute être résolus au cours du processus d'élaboration opérationnelle de l'instrument

/...

de publication. Pour que celui-ci soit suffisamment précis et adaptable aux différentes pratiques comptables, il conviendrait, dans une prochaine étape, de poursuivre la phase expérimentale en appliquant l'instrument de publication aux budgets militaires d'un groupe d'Etats membres volontaires. Les résultats de cette analyse pourraient être présentés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978.

Pour poursuivre la mise au point systématique et minutieuse de l'instrument de publication, en testant et en améliorant la matrice et en élaborant des instructions connexes, il faudrait constituer un groupe d'experts qui fournisse une aide technique pendant la phase expérimentale et pendant la phase d'application.

Dépenses militaires de la Suède présentées selon le modèle recommandé pour la publication internationale des dépenses militaires (tableau A du document A/31/222 de l'ONU pour l'exercice financier 1975/76 (dépenses effectives exprimées en millions de couronnes suédoises)

Ressources	Types de forces <u>1/</u>	Forces de couverture générale			Soutien, administration et commandement centraux		Total
		Terrestres (2)	Navales (3)	Aériennes (4)	(6)	(7)	
I. Fonctionnement							
1. Personnel <u>2/</u>							
	a) Civils <u>3/</u>	315,6	136,2	127,3			
	b) Conscrits	343,9	67,5	53,6	0,5	87,7	
	c) Autres personnels militaires	996,7	395,9	457,0	287,4 <u>4/</u>	517,5 <u>4/</u>	
Total I.1		1 656,2	599,6	637,8	287,9	605,2	3 786,7
2. Opérations et entretien							
	a) Fournitures d'usage courant						
	- Denrées alimentaires <u>5/</u>	98,7	24,1	18,1	<u>11/</u>	<u>11/</u>	
	- Vêtements <u>6/</u>	1,2	-	0,1	<u>11/</u>	<u>11/</u>	
	- Produits pétroliers	61,6	34,8	146,8	<u>11/</u>	<u>11/</u>	
	- Matériel d'instruction <u>8/</u>	176,9	6,7	23,9	<u>11/</u>	<u>11/</u>	
	- Fournitures médicales <u>9/</u>	8,1	-	1,3	<u>11/</u>	<u>11/</u>	
	- Fournitures de bureau, etc. <u>10/</u>	8,6	-	1,5	<u>11/</u>	<u>11/</u>	
	b) Entretien et réparations						
	- Services contractuels de réparation et d'entretien du matériel et des installations <u>12/</u>	195,2	163,9	394,2	<u>11/</u>	<u>11/</u>	
	- Achats de pièces détachées, de matières et d'outils pour la réparation et l'entretien du matériel et des installations <u>13/</u>	20,7	-	0,5	<u>11/</u>	<u>11/</u>	
	c) Frais de voyage, frais postaux, frais d'impression et paiement d'autres services courants <u>14/</u>	200,4	34,5	90,6	<u>11/</u>	<u>11/</u>	
	d) Loyers immobiliers <u>15/</u>	162,8	27,5	74,5	19,1	23,2	
Total I.2		934,2	291,5	751,5	67,4	153,2	2 197,8
Total I (I.1 + I.2)		2 590,4	891,1	1 389,3	355,4	758,4	5 984,6

/...

Ressources	Types de forces <u>1/</u>			Forces de couverture générale		Soutien, administration et commandement centraux	Total
	Terrestres	Navales	Aériennes	(6)	(7)		
	(2)	(3)	(4)	(6)	(7)		
II. Achats et construction							
1. Achats <u>16/</u>							
a) Aéronefs et engins	0,2	5,7	773,9	-	-		
b) Missiles, y compris les têtes classiques	26,4	2,3	161,1	-	-		
c) Têtes et bombes nucléaires	-	-	-	-	-		
d) Navires et bateaux	-	149,0	-	-	-		
e) Chars, véhicules blindés de transport et autres matériels blindés	111,4	-	-	-	-		
f) Artillerie	138,7	48,2	-	-	-		
g) Autres armes des forces terrestres	69,2	-	-	-	-		
h) Munitions <u>17/</u>	121,8	53,7	23,5	-	-		
i) Electronique et communications	133,0	84,0	198,6	-	-		
j) Véhicules	64,6	-	-	-	-		
k) Divers <u>18/</u>	142,6	70,7	134,4	24,0 <u>19/</u>	52,4 <u>19/,20/</u>		
Total II.1	807,9	413,6	1 291,5	24,0	52,4 <u>20/</u>		2 589,4 <u>20/</u>
2. Construction <u>21/</u>							
a) Bases aériennes, aérodromes <u>22/</u>	-	-	21,7	-	-		
b) Bases de lancement de missiles <u>23/</u>	-	-	-	-	-		
c) Bases et installations navales <u>24/</u>	-	-	-	-	-		
d) Electronique et communications : bâtiments et installations	-	-	4,1	-	2,2		
e) Installations pour le personnel	54,4	7,4	17,4	-	-		
f) Locaux médicaux	4,2	-	-	-	-		
g) Magasins, dépôts, installations de réparation et d'entretien <u>25/</u>	76,1	22,8	39,2	1,3	1,0		
h) Locaux de commandement et d'administration	4,8	2,0	1,0	-	-		
i)+j) Ouvrages fortifiés et abris <u>26/</u>	3,1	54,9	2,8	19,3	12,1		
l) Installations d'instruction <u>27/</u>	5,3	7,2	5,6	-	-		
m) Terrains <u>28/</u>	7,8	0,2	0,6	0,7	-		
k) Divers <u>29/</u>	29,2	6,5	31,0	8,5	7,3		
Total II.2	184,8	100,9	123,5	29,8	22,6 <u>30/</u>		461,6 <u>30/</u>
Total II (II.1 + II.2)	992,7	514,5	1 415,0	53,8	75,0		3 051,0

Types de forces <u>1/</u>	Forces de couverture générale			Soutien, administration et commandement centraux		Total
	Terrestres	Navales	Aériennes	(6)	(7)	
Ressources	(2)	(3)	(4)	(6)	(7)	
III. Recherche-développement						
1. Recherche fondamentale et appliquée <u>31/</u>	-	-	-	-	164,8	
2. Développement, essais et évaluation <u>32/</u>	67,9	25,4	533,0	-	6,9	
Total III (III.1 + III.2)	67,9	25,4	533,0	-	171,7	798,0
Total des dépenses militaires (I + II + III)	3 651,0	1 431,0	3 337,3	409,1	1 005,2	9 833,6

Tableau récapitulatif des dépenses militaires de la Suède pour l'exercice financier 1975/76 (en millions de couronnes suédoises)						
Types de forces <u>1/</u>	Forces de couverture générale			Soutien, administration et commandement centraux		Total
	Terrestres	Navales	Aériennes	(6)	(7)	
Ressources	(2)	(3)	(4)	(6)	(7)	
I. Fonctionnement	2 590,4	891,1	1 389,3	355,4	758,4	5 984,6
II. Achat et construction	992,7	514,5	1 415,0	53,8	75,0	3 051,0
III. Recherche-développement	67,9	25,4	533,0	-	171,7	798,0
Total	3 651,0	1 431,0	3 337,3	409,1	1 005,2	9 833,6

/...

Notes du tableau

1/ Le premier type de forces intitulé "forces stratégiques" ne s'applique pas à la Suède.

La Suède ne possède pas d'"autres forces de combat" 5/ que celles qui sont indiquées dans les colonnes 2 à 4.

La subdivision (col. 6 et 7) de "Soutien, administration et commandement centraux" a été faite de manière simplifiée et quelque peu arbitraire. On a assimilé le programme "personnel central et personnel régional supérieur" du système de budgétisation par programmes de la Suède au "soutien central" (col. 6). On a jugé que le programme suédois intitulé "Fonctions et organismes communs" et le Ministère de la défense correspondaient à peu près à l'"administration et commandement centraux, y compris les services de renseignement et de communications", de la colonne 7.

La Suède ne possède pas de "forces paramilitaires" (col. 8), telles qu'elles sont définies dans le document A/31/222. Il convient de noter que l'armée territoriale suédoise a été incluse dans la colonne 2, "Forces terrestres".

La "Défense civile" (col. 9) n'a pas été prise en compte dans le présent document de travail. Dans ses observations sur le document A/31/222, le Gouvernement suédois a exprimé des doutes sérieux quant à l'opportunité de faire figurer les dépenses de défense civile dans le tableau des dépenses militaires.

La Suède ne fournit ni ne reçoit d'"Assistance militaire" (col. 10 et 11). On suppose que les contributions aux forces des Nations Unies chargées d'assurer le maintien de la paix ne devraient pas être incluses à ce titre.

2/ Il convient de noter que le poste de dépense "Personnel" (I.1) comprend non seulement les traitements, indemnités diverses, prestations et émoluments mais également un impôt sur les salaires, dont le taux se montait à 33 p. 100 du traitement total pour l'exercice financier 1975/76. Il importe de définir très précisément les dépenses de personnel pour surmonter les différences d'un Etat Membre à l'autre.

3/ Augmentations de traitements non comprises. Cet élément de dépense est inclus dans la rubrique I.1.c) "Autres personnels militaires".

4/ Ces chiffres s'appliquent aux "civils" (I.1.a) et aux "autres personnels militaires" (I.1.c)

5/ Cette rubrique comprend les éléments de dépense "Denrées alimentaires" et "Matériel de cantine".

/...

6/ Cette rubrique comprend les "Textiles et cuirs". Le montant comptabilisé ne représente toutefois qu'une fraction du montant effectif. La raison en est que les organismes comptabilisent souvent ces achats au titre de "Marchandises diverses". Les "Marchandises diverses" sont, dans le présent tableau, incluses dans le "Matériel d'instruction", subdivision de la rubrique intitulée "Fournitures d'usage courant" (I.2.a).

7/ Comprend les éléments de dépense "Huile de chauffage", "Charbon, bois de carbonisation, bois" et "Combustibles".

8/ Calculé comme étant le solde résiduel du total correspondant aux "Fournitures d'usage courant" (I.2.a). Cette rubrique comprend, entre autres, les munitions d'entraînement. Il convient de noter que les munitions figurent à la fois sous le poste "Opérations et entretien" ("Matériel d'instruction") et sous le poste "Achats" ("Munitions", II.1.h). Cette distinction subtile entre munitions destinées à la "consommation" d'une part et aux "investissements" d'autre part, mérite d'être étudiée avec soin.

9/ Cette rubrique ne comprend que les éléments de dépense "Médicaments" et "Médicaments pour animaux". Le matériel médical est compris dans le "Matériel d'instruction".

10/ Cette rubrique recouvre les éléments "Papeterie et articles en papier" et "Livres, périodiques, etc.". Voir également la note 4 ci-dessus.

11/ En ce qui concerne les types de forces (6) et (7) "Soutien, administration et commandement centraux", il n'est pas possible actuellement de décomposer le poste "Opérations et entretien" (I.2) conformément à la matrice. Le seul élément de dépense que l'on puisse comptabiliser séparément est l'élément "Loyers immobiliers" (I.2.d). Cependant, le montant total des "Opérations et entretien" (I.2) est indiqué pour les types de forces (6) et (7). Il est possible de fournir également pour ces types de forces le détail des dépenses demandées au tableau A du rapport, mais il faudra pour cela faire certains travaux de programmation sur ordinateur.

12/ Comprend les éléments de dépense "Réparation des bâtiments et des locaux et travaux de construction", "Réparation des machines et du matériel" et "Réparation du matériel de guerre".

13/ Comprend les éléments de dépense "Matériel de guerre", à l'exclusion des munitions d'entraînement qui sont incluses dans le "Matériel d'instruction" à la rubrique "Fournitures d'usage courant", et à la rubrique "Outils, instruments, etc."

14/ Les "Voyages à l'étranger" et "Voyages à l'intérieur du pays" représentent environ 90 p. 100 de cette rubrique.

/...

15/ Cette rubrique comprend les éléments de dépense "Loyers des terrains", "Loyers des immeubles" et "Frais de location des machines". Il convient de noter que la comptabilisation des loyers immobiliers dans le secteur militaire varie considérablement d'un Etat Membre à l'autre.

16/ Il n'est pas possible à l'heure actuelle de distinguer les achats de matériel produit dans le pays des achats de matériel importé d'une part, et le matériel affecté aux forces, du matériel stocké d'autre part.

Il faudrait distinguer clairement le matériel fabriqué sur place du matériel importé. Les systèmes d'armes fabriqués par un pays sont souvent composés d'éléments ou de pièces importés. Ces systèmes peuvent également être fabriqués sous licence étrangère ou en collaboration avec d'autres pays. Il importe donc de faire nettement la distinction entre les importations directes et les importations indirectes d'éléments et de pièces qui entrent dans la production nationale.

17/ Voir la note 8 ci-dessus.

18/ Montant résiduel pour équilibrer le total des "Achats" (II.1). Cette rubrique recouvre essentiellement les fournitures et le matériel des services d'approvisionnement, des ateliers et des dépôts.

19/ Il n'y a pas de subdivision comme celle qui apparaît aux rubriques (a) à (j) du poste II.1.

20/ Y compris 5,4 millions de couronnes suédoises pour l'achat d'ordinateurs. Dans le système budgétaire suédois, cet élément est comptabilisé sous le poste "Construction" (II.2.).

21/ Y compris les rubriques budgétaires "Investissements" et "Rénovation" du système de budgétisation par programmes suédois. On entend par "rénovation" les réparations si importantes qu'elles représentent une valeur ajoutée nette, soit un investissement. Les réparations qui ne sont qu'une remise en état figurent à la rubrique "Entretien et réparations" (I.2.b). Il semble qu'il faille élaborer des définitions plus précises à des fins de classification.

22/ Y compris les installations de camouflage, l'électricité, le stockage du combustible, etc. qui s'y rattachent.

23/ Aucune dépense n'a été effectuée à ce titre au cours de l'exercice considéré.

24/ Aucune dépense n'a été effectuée à ce titre au cours de l'exercice considéré.

25/ Y compris les dépôts destinés à la mobilisation.

/...

26/ Les éléments "Ouvrages fortifiés" (i) et "Abris" (j) ont été réunis en une seule rubrique pour éviter des problèmes inutiles et compliqués de délimitation. La distinction entre ces deux éléments n'est pas claire. Il est suggéré de rassembler les éléments (i) et (j) dans une même rubrique.

27/ Un élément de dépense supplémentaire est ajouté : "Installations d'instruction" (II.2.1). Il est suggéré de faire figurer cet élément sous le poste "Construction".

28/ Un nouvel élément de dépense est ajouté : "Terrains" (II.2.m). Il n'est pas possible pour le moment de faire apparaître les dépenses relatives à l'acquisition de terrains selon les rubriques (a) à (l) du poste "Construction" (II.2). Il est suggéré de faire figurer cet élément sous le poste "Construction".

29/ Il s'agit surtout de la construction de routes, de la mise en place de systèmes de chauffage, de réseaux d'électricité, d'adduction d'eau et d'égouts, etc.

30/ Non compris les 5,4 millions de couronnes suédoises destinés à l'acquisition d'ordinateurs, qui sont comptabilisés dans le système budgétaire suédois au poste "Construction" (II.2) mais inclus dans la présente matrice au poste "Achats" (II.I).

31/ Poste assimilé aux postes budgétaires intitulés "Recherche fondamentale" et "Recherche appliquée sans objet précis" du système de budgétisation par programmes de la Suède.

32/ Poste assimilé au poste budgétaire intitulé "Recherche appliquée à but précis, développement et essais" du système de budgétisation par programmes de la Suède.

